



Enquêtes conjointes DUP et parcellaire,
organisées du 20/08 au 05/10/2018
(Référence PV d'enquête : E 17000376/35)

**Parc d'activités conchylicoles LOSCOLO,
Commune de Pénestin**

Note en réponse
aux observations formulées
dans le cadre des enquêtes publiques
préalables à la DUP et parcellaire

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU CONTEXTE PROCEDURAL	2
2. LA SITUATION DES CONCESSIONS MYTILICOLES ET LEUR EMPRISE TERRESTRE ACTUELLE EN BORDURE LITTORALE	3
3. LE DEVENIR DES SITES LIBERES PAR LE DEMENAGEMENT VERS LOSCOLO	5
4. LE CHOIX DU SITE	6
5. REJET D'EAU DE MER ET QUALITE DES EAUX	8
6. CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME	12
7. LES AMENAGEMENTS ROUTIERS D'ACCES AU PARC LOSCOLO	17
8. LES MESURES DE COMPENSATION	18
9. LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES, OLFACTIVES ET VISUELLES	19
10. TRAME VERTE / TRAME BLEUE	24
11. ACTIVITES PROJETEES SUR LE PARC ET PRE-COMMERCIALISATION DU PROJET	30
12. QUESTIONS DIVERSES – COMPLEMENTS D'INFORMATIONS	32

La présente note a pour but d'apporter des réponses aux observations formulées par le public et le Commissaire Enquêteur dans le cadre des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire.

1. Rappel du contexte procédural

A titre liminaire, il semble indispensable de rappeler le contexte procédural global du projet.

L'enquête actuelle, dite « préalable à la DUP et parcellaire », qui s'est déroulée du 21/08 au 21/09/2018 (prorogée jusqu'au 05/10), a pour objet d'assurer au porteur de projet la maîtrise foncière du site. En effet, si le projet est déclaré d'utilité publique, la procédure d'expropriation peut être mise en œuvre. En l'espèce, l'expropriation des trois derniers terrains pourrait être menée dès 2019 si l'utilité publique est déclarée.

En parallèle, de nouvelles enquêtes seront diligentées en 2019 dans le cadre de :

- L'autorisation environnementale : dossier constitué de l'étude d'impact, de l'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000, de l'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau, et de la demande d'autorisation de défrichement ;
- La demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (DPM) en dehors des Ports.

Le public sera donc amené à être consulté deux nouvelles fois, principalement sur les enjeux environnementaux.

Ainsi, les prochaines étapes du projet, si la déclaration d'utilité publique est acquise :

- Enquête publique au titre de l'environnement et de l'occupation du DPM ;
- Poursuite des démarches d'acquisitions foncières ;
- Approfondissement du projet technique d'aménagement du Parc et lancement des travaux préparatoires : défrichage, protections pour la faune (batraciens), diagnostic archéologique, etc. ;
- Lancement de la concertation entre le Département du Morbihan, le Conservatoire du Littoral, la commune de Pénestin, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB-Vilaine, ex-Institution d'Aménagement de la Vilaine) et Cap Atlantique sur l'acquisition et la renaturation des chantiers mytilicoles existants ;
- Définition du programme de travaux d'aménagement des chemins déjà carrossables ;

Remarque

Plusieurs personnes se sont étonnées que le dossier de création du Parc de Loscolo « ressorte » maintenant. Des projets aussi complexes prennent du temps à se concrétiser : processus de décision associant de nombreux acteurs, acquisitions foncières, animation et concertation mobilisatrices d'énergies, extrême lourdeur et évolutivité des procédures règlementaires, gestion des recours, opportunité des financements à saisir, etc.

Le temps des projets est difficile à appréhender par le grand public. En référence, un projet de parc d'activités traditionnel prend 5 à 7 ans pour voir sortir de terre les premiers bâtiments.

2. La situation des concessions mytilicoles et leur emprise terrestre actuelle en bordure littorale

Si La question de la réhabilitation des anciens chantiers après transfert des entreprises sur le site de Loscolo ne concerne pas directement le projet d'aménagement du Parc (c'est la raison pour laquelle le périmètre d'étude n'intègre pas ces sites), cette question n'est pas dénuée de préoccupation pour la Collectivité.

Les sites sont vieillissants et de moins en moins adaptés aux besoins des professionnels : absence de réserves foncières, routes d'accès non sécurisées, problématique d'envasement des systèmes de pompage et accès à une eau de qualité et quantité suffisantes, souhait de mutualiser des équipements, submersibilité du site du Logo.

Or, si l'aménagement du site Loscolo s'inscrit bien dans un processus visant à pérenniser la filière et amorcer le transfert des professionnels vers un site dédié et plus adapté, il ne s'agit néanmoins pas d'une mesure de compensation des espaces : les situations des professionnels restent donc à traiter au cas par cas.

Une politique globale de gestion des terrains libérés par les professionnels reste donc compliquée à ce stade, car soumise aux situations différenciées : propriétaire ou non du foncier, localisation du site libéré, etc. A ce stade, le nombre de professionnels ayant manifesté leur intérêt pour une implantation sur le site de Loscolo ne représente pas l'ensemble de la filière locale, ni n'implique forcément des libérations de chantiers au Scal ou au Logo.

Sur ces deux derniers secteurs, l'EPTB Vilaine s'est déjà rendue propriétaire de différentes parcelles (voir extraits cadastraux ci-dessous). Des occupations précaires ont été consenties avec les exploitants dans l'attente d'un transfert sur le Parc d'activités conchyliques de Loscolo.

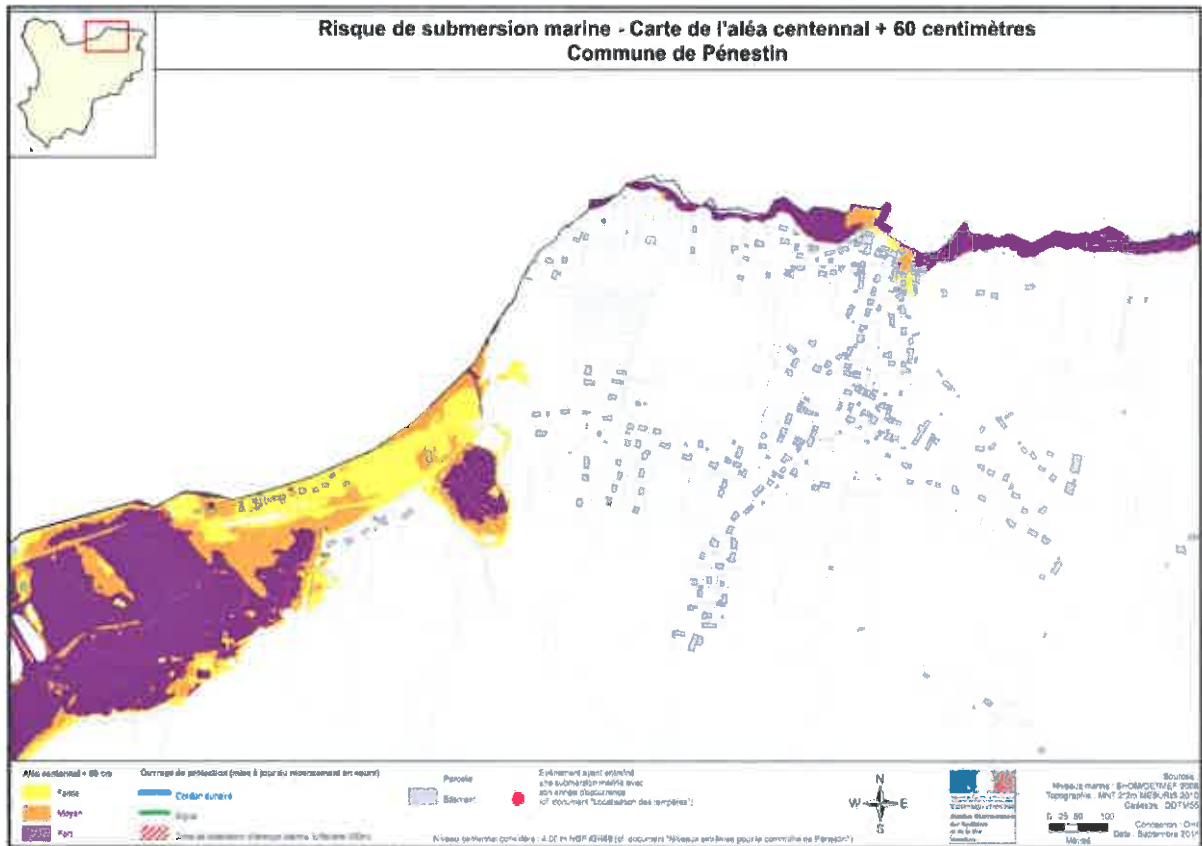
Entre 2006 et 2009, l'intervention de l'IAV était justifiée par des conditions d'exploitation rendues difficiles en raison de l'envasement de la Vilaine. Ces acquisitions permettaient d'accompagner le départ des professionnels vers le nouveau Parc de Loscolo et offrait de remettre à terme à l'état naturel les parcelles libérées.

Sites du LOGO et du SCAL – Acquisitions réalisées
Plan de localisation et plans parcellaires



Sources : IGN 2017 – www.geoportail.gouv.fr

La submersibilité des chantiers dans le secteur du Logo constitue un enjeu important. La carte de submersion marine permet d'identifier les secteurs d'aléas (carte de l'aléa centennial + 60 cm) au regard de l'implantation des chantiers mytilicoles du Scal et du Logo.



En tout état de cause, la viabilité à long terme de l'activité des chantiers concernés par le phénomène de submersion marine accentuée par l'élévation du niveau de la mer se trouve conditionnée par un transfert des activités terrestres sur le parc d'activités à réaliser.

3. Le devenir des sites libérés par le déménagement vers Loscolo

Cap Atlantique confirme l'enjeu de renaturer les sites libérés par le départ des professionnels vers Loscolo. Cette opération implique qu'un projet partenarial puisse être monté entre différents acteurs dont Cap Atlantique, l'EPTB Vilaine, le Conservatoire du Littoral, le département du Morbihan et la commune de Pénestin. C'est bien avec cet objectif que l'IAV avait acheté des terrains aux mytiliculteurs entre 2006 et 2009.

L'idée est bien que les chantiers soient rachetés puis démontés et renaturés par un acteur public aux mytiliculteurs qui décideront de quitter leur site actuel pour aller à Loscolo. Uniquement avec le Logo et le Lomer, 2 à 2.5 ha de parcs pourraient à terme être renaturés.

A titre d'exemple, une opération identique a été construite au lieu-dit Le Frostidié à Assérac. Le Conservatoire du Littoral s'est porté acquéreur du site occupé par l'entreprise Alpha Biotech, productrice de spiruline. Au départ de cette dernière, les bâtiments pourront être détruits et le site rendu à la nature, au cœur d'un espace de marais classés Natura 2000.

En cas de reconnaissance de l'utilité publique du projet, Cap Atlantique s'engage donc à animer une démarche avec les différents partenaires. A noter que Cap Atlantique adhèrera à l'EPTB Vilaine au 1^{er}

janvier 2019 et, à ce titre, sera en mesure d'amener un débat au sein de cette instance pour organiser l'action de l'EPTB sur ce projet.

Le travail de réhabilitation des chantiers existants et ayant vocation à se libérer reste donc aujourd'hui à approfondir. Quoi qu'il en soit, il constitue aujourd'hui une démarche indépendante de celle de la réalisation du parc d'activités conchylicole, tant du point de vue opérationnel que de celui des procédures.

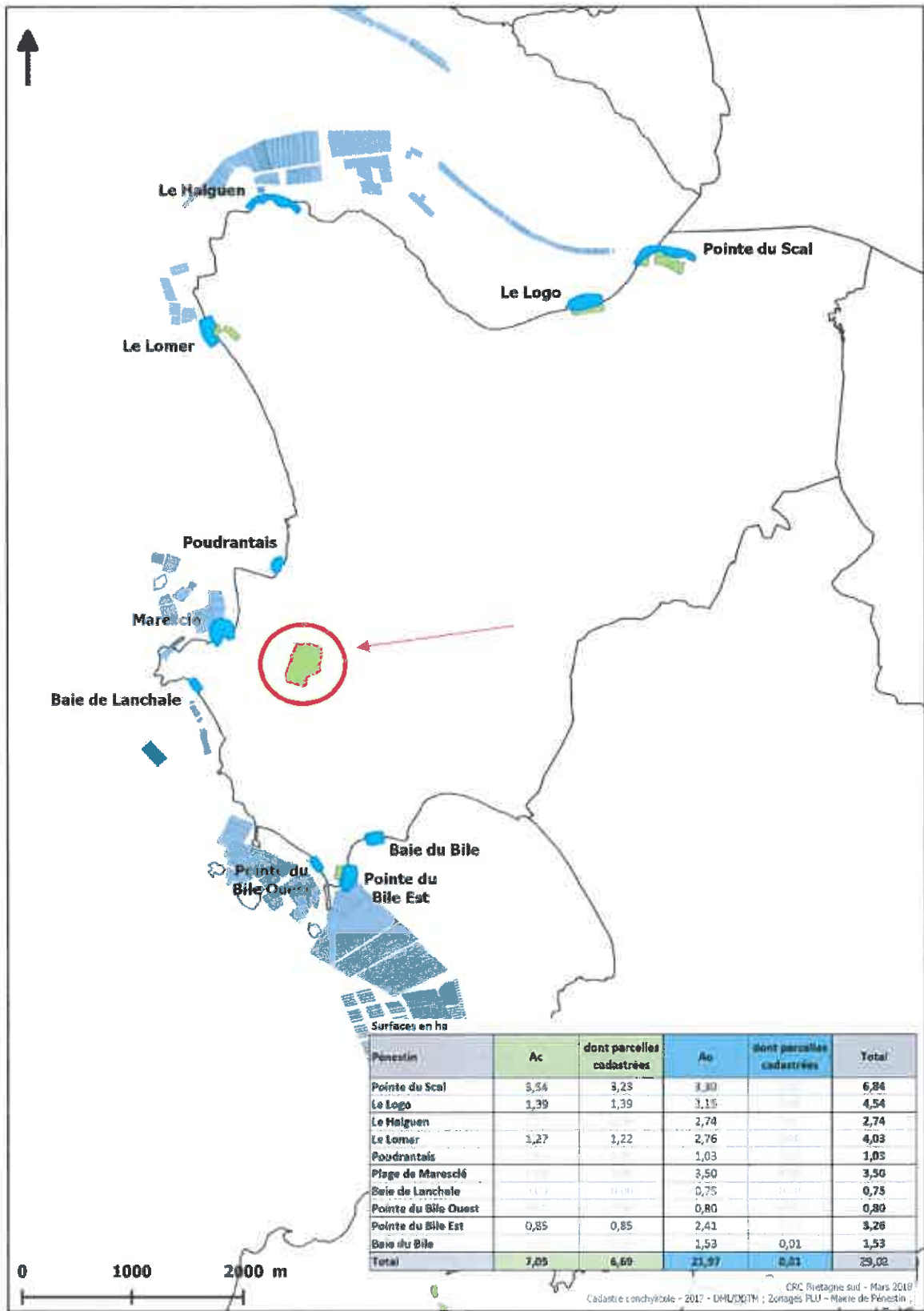
4. Le choix du site

Afin de répondre à nombre de questions sur le choix du site, est jointe en annexe 1 du présent mémoire la note du Comité Régional de la Conchyliculture produite à l'occasion de l'enquête publique en cours (note correspondant à un extrait de l'étude Techmar).

Les avantages du site retenu sont :

- Une zone d'un seul tenant de 8,5 ha avec une accessibilité aisée, même en période estivale ;
- Éloignement des zones urbaine (limitation des éventuels conflits d'usage : camions, lumières, nuisances sonores et olfactives, etc.) ;
- Centralité et liaisons routières ;
- Site localisé à proximité du rivage, qualité de l'eau propice au pompage direct en mer.

La carte ci-dessous localise les surfaces dédiées à la conchyliculture actuellement repérées au Plan Local d'Urbanisme de Pénestin. Le site retenu est bien central.



Surfaces en ha

Penestin	Ac	dont parcelles cadastrées	Ao	dont parcelles cadastrées	Total
Pointe du Scal	3,54	3,23	3,30		6,84
Le Logo	3,39	1,39	3,15		4,54
Le Haiguen			2,74		2,74
Le Lomer	3,27	3,22	2,76		4,03
Poudrantaïs			1,03		1,03
Plage de Maresc'h			3,50		3,50
Baie de Lanchale	0,75	0,00	0,75	0,00	0,75
Pointe du Bile Ouest			0,80		0,80
Pointe du Bile Est	0,85	0,85	2,41		3,26
Baie du Bile			1,53	0,01	1,53
Total	7,05	6,60	21,97	0,01	29,02

CRC Bretagne sud - Mars 2019
Cadastré conchyicole - 2017 - DMU/00TM ; Zonages PLU - Mairie de Penestin

Le site du Bile ne peut répondre aux besoins de la profession

Plusieurs personnes et associations estiment que la parcelle d'un hectare en zone Aca de la Pointe du Bile peut répondre aux besoins actuels de la profession, en y installant 7 à 13 professionnels. Selon leurs dires, ce site pourrait déjà y accueillir les 4 entreprises ayant manifesté leur intention à ce jour d'aller sur le Parc de Loscolo.

Les mytiliculteurs eux-mêmes infirment ces propositions. S'ils estiment indispensables de conserver la vocation aquacole de cette parcelle, ils jugent qu'elle ne peut répondre aux besoins de la profession, y compris des trois entreprises en question. Les raisons en sont les suivantes :

- Ce site, par sa taille, ne peut accueillir que 1, voire 2 entreprises maximum comme le Groupement des Producteurs Mytilicoles de Pénestin (GPMP) ou la SCEO Les Boucholeurs.
- Bien qu'en activité, ce site n'est plus utilisé pour assurer le nettoyage et le conditionnement (expéditions) des moules. C'est un chantier dit « sec ». Les riverains (maisons au contact immédiat des ateliers) risquent forts, pour le coup, de manifester un désaccord profond avec une telle évolution génératrice de bruits si proches.
- Ce site présente des difficultés d'accès aux véhicules lourds puisque la réglementation en interdit l'accès aux véhicules de plus de 3.5 t, pour des raisons de sécurité.
- Ce site et la route d'accès sont soumis à une érosion côtière qui doit conduire à une ouverture raisonnée à la construction, tant pour les professionnels que pour du résidentiel.

Par contre, compte tenu de son accès à la mer, maintenir ce site en zone Aca avec la possibilité de garer des tracteurs sur ce chantier permettra de limiter les déplacements entre le Bile et Loscolo de novembre à mi-juin. (Il existe aussi des possibilités de stationnement des tracteurs sur une parcelle communale localisée au nord du secteur du Bile).

Ainsi, le Bile doit donc continuer à servir le potentiel conchylicole de la commune, en se mêlant à des activités et des usages intégrant la forte proximité de l'habitat et l'affluence touristique. De ce point de vue, des établissements conchylicoles (installés ou non sur le Parc de Loscolo) pratiquant de la vente directe pourraient y trouver une implantation de choix.

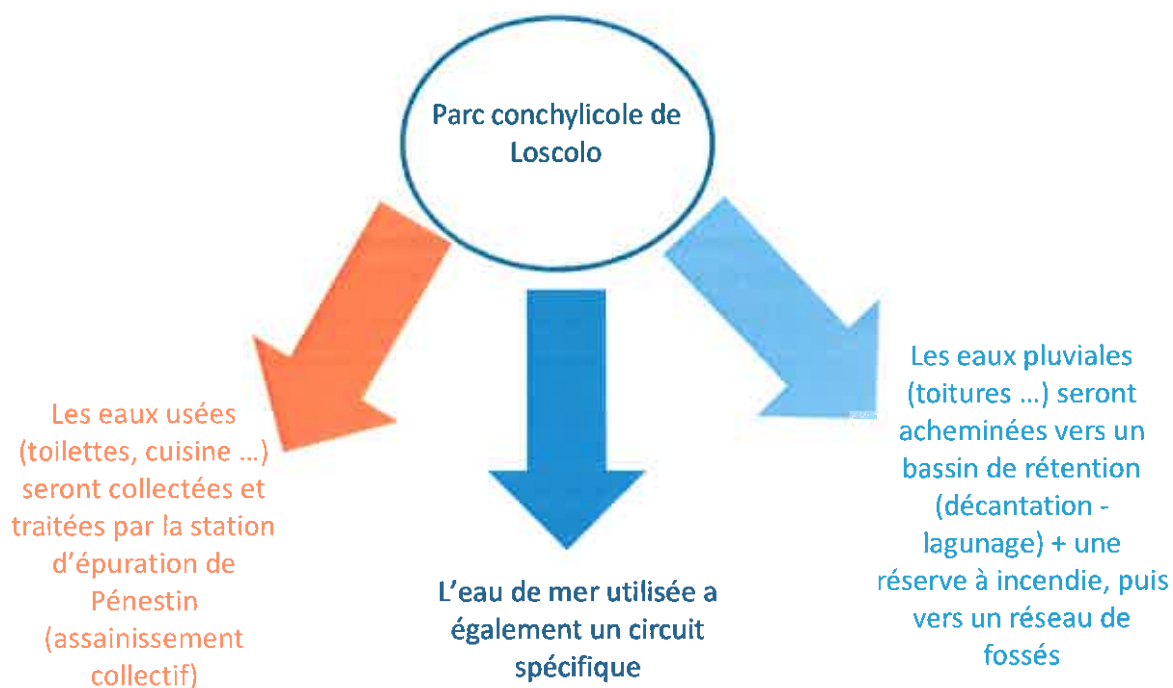
Pour l'instant, il convient de préciser que ce site est en vente.

5. Rejet d'eau de mer et qualité des eaux

Précisions concernant les eaux rejetées en mer

Il est indispensable de rappeler que les eaux rejetées en mer correspondent aux eaux salées décantées ayant servi au nettoyage des coquillages. Les conduites et ouvrages réalisés depuis le Parc jusqu'en mer ne sauraient donc transporter ni les eaux usées (au sens domestique) ni les eaux pluviales issues du Parc.

Ainsi, le réseau eau de mer est strictement séparé du réseau pluvial et du réseau des eaux usées domestique qui seront dirigées vers la station d'épuration de Pénestin.



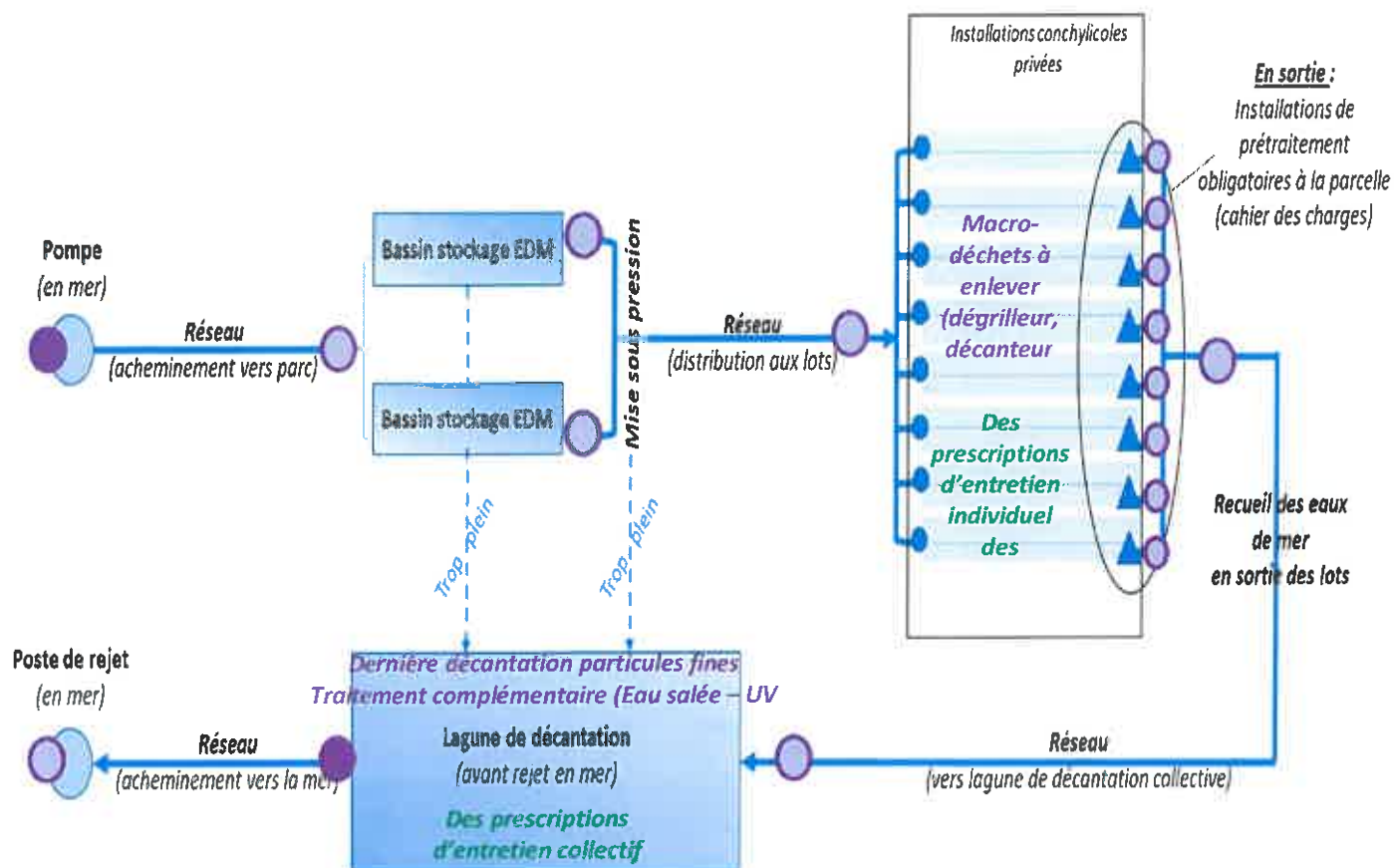
Le projet d'aménagement prévoit la viabilisation de 17 lots cessibles à des exploitants conchylicoles pour l'exercice de leur activité. En sus de cette viabilisation « classique », le projet prévoit la réalisation d'un réseau d'alimentation en eau de mer des parcelles avec : un pompage en mer unique, des bassins de stockage d'eau de mer, un système de distribution à la parcelle et un bassin de décantation avant le rejet en mer des eaux salées ayant transité sur les parcelles privées.

Chaque professionnel reste responsable de ses produits sur le plan sanitaire. Cette responsabilité implique qu'il choisisse lui-même sur son terrain ses propres techniques de purification et de conditionnement.

Néanmoins, un cahier des charges d'entretien et de maintenance des équipements tant collectifs qu'individuels sera établi dans le but de fixer l'ensemble des prescriptions techniques individuelles et collectives : mesures d'entretien et d'hygiénisation des décanteurs individuels et des bassins collectifs, etc. Il s'agit de préserver la qualité des eaux du rejet conformément à la sensibilité du milieu.

Le projet intègre l'obligation de respecter l'excellente qualité du site du Maresclé (bactériologie) et les objectifs de qualité des eaux pour le milieu naturel (règlementation loi sur l'eau).

Schéma des installations eau de mer à l'échelle du Parc :



- : Suivi pour garantir objectifs qualité des eaux
- : Suivi complémentaire possible si besoin (sur réseau collectif ou individuel)

Descriptif du circuit eau de mer

- *Système de distribution de l'eau de mer : pompe et réseau d'acheminement*

L'eau de mer pompée est acheminée vers un bassin de décantation. Après décantation, elle est reprise à l'extrémité du bassin et passe dans un puits où se trouvent les pompes de distribution, qui alimenteront les lots. Sur ces circuits seront installées les vannes de chaque établissement. L'ouverture d'une seule provoque le déclenchement de la pompe de distribution, et celle-ci tourne tant que la totalité des robinets n'est pas fermée.

Des volumètres seront installés sur chaque vanne, permettant la facturation des débits utilisés. Un contrôle supplémentaire pourra être mis en place avec l'installation de compteurs horaires au niveau du déclenchement de chaque vanne.

- *Recueil des eaux en sortie des établissements*

A la sortie des machines de lavage, sur sa parcelle, chaque conchyliculteur disposera d'installations de prétraitement (dégrillage, décantation primaire, décantation secondaire) dont il sera entièrement responsable. De là, il se branchera sur le réseau collectif par l'intermédiaire d'une canalisation. Par gravité, le réseau collectif sera dirigé vers un point bas qui sera la station de relevage vers la lagune de décantation.

- *Lagune de décantation avant rejet*

Le temps de rémanence des eaux dans cette lagune sera au minimum de 12 heures, ce qui permettra aux particules fines de décanter. Elle se vidangera gravitairement vers une conduite conduisant directement au point de rejet en mer en sortie de lagune. Cette conduite pourra être fermée en cas de besoin par une petite écluse en PVC, laquelle permettra par des manœuvres manuelles simples de maintenir le niveau d'eau souhaité à l'intérieur de la lagune, ou même de vidanger celle-ci complètement.

- *L'exutoire*

L'emplacement du point de rejet est suffisamment éloigné du point de pompage et de l'emplacement des bouchots, sans pour autant se rapprocher des zones de baignade.

La buse de rejet sera équipée en partie terminale par une tête de vipère, insérée dans la roche et protégée par des enrochements pouvant être enlevés en cas de problème, et permettant à l'eau de s'évacuer tout en protégeant l'ouvrage de la houle.

Aucun clapet anti-retour n'est nécessaire puisque la pente à l'arrivée sera très forte et que la conduite atteindra rapidement une cote supérieure aux niveaux les plus hauts atteints par la marée.

Au terme des travaux, les destinataires des équipements identifiés sont les suivants :

- Lots privatifs : vente des lots aux professionnels
- Voirie, réseaux d'eaux usées et potable, éclairage public : remis aux collectivités compétentes gestionnaires ;
- Circuit d'eau de mer en dehors des parcelles privées : équipements collectifs dédiés aux professionnels et remis à une structure à constituer regroupant les professionnels.

Concernant la qualité des eaux salées en rejet, le projet intègre :

- Sur le Parc : la réalisation d'un ouvrage collectif pour assurer la décantation des eaux avant rejet en mer. Celui-ci assurera un taux d'abattement sur les matières en suspension de l'ordre de 80% ;
- La mise en place d'un cahier des charges à destination des utilisateurs du Parc, dans le but de cadrer l'ensemble des prescriptions techniques individuelles et collectives dans l'objectif de préserver la qualité des eaux de mer en rejet, conformément à la sensibilité du milieu (ex : mesures d'entretien et d'hygiénisation des décanteurs individuels et des bassins collectifs, etc.) ;
- Des prescriptions particulières applicables pour assurer le bon entretien des équipements collectifs (dispositif eau de mer) tels que les canalisations, les bassins d'alimentation et la lagune de décantation.

- Un suivi sanitaire pour contrôler la qualité des eaux rejetées en mer durant les 3 premières années d'exploitation avec deux campagnes de prélèvements par an : idéalement une en haute saison et une en basse saison (pour l'activité conchylicole), de manière à évaluer les paramètres microbiologiques et les flux micropolluants conformément à l'arrêté du 9 août 2006 et conformément aux sensibilités du milieu récepteur. Au terme de ces 3 années, le protocole pourra être allégé ou conforté selon les résultats, sur proposition du maître d'ouvrage au service Police de l'eau.

Concernant le protocole de suivi

Les paramètres à analyser sont déterminés par arrêté du 09 août 2006, complété par l'arrêté du 23 décembre 2009. Les niveaux de références à prendre en compte sont R1 et R2 ; En l'espèce, le projet assurera des rejets en dessous du niveau R1 (0,5 kg/j après décantation) pour l'azote, et du niveau R2 pour les métaux et métalloïdes (0,5 g/j après décantation).

Les mesures à réaliser seront opérées sur deux stations de prélèvements :

- Sur l'eau pompée : prélèvement au niveau de la zone de pompage prévisionnelle Maresclé ;
- Dans le poste de refoulement des eaux de mer rejetées, situé en aval de l'ouvrage de décantation (eaux avant rejet).

Durant les 3 premières années d'exploitation, deux campagnes de prélèvements par an seront menées : idéalement une en haute saison et une en basse saison (pour l'activité conchylicole), de manière à évaluer les paramètres microbiologiques et les flux micropolluants conformément à l'arrêté du 9 août 2006 et conformément aux sensibilités du milieu récepteur. Au terme de ces 3 années, le protocole pourra être allégé ou conforté selon les résultats, sur proposition du maître d'ouvrage au service Police de l'eau.

Les résultats des analyses feront l'objet d'un affichage public.

6. Caractéristiques des installations sur le domaine public maritime

Comme indiqué précédemment, la demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (DPM) fera l'objet d'un dossier spécifique constitué en application des dispositions des articles L2124-3 et R2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette procédure est soumise à enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 à 27 du Code de l'Environnement. L'enquête publique doit être organisée dès 2019.

En annexe 2, un plan issu des études avant-projet permet de localiser davantage les ouvrages en mer. Ces éléments seront également disponibles dans le dossier de demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (enquête 2019).

Les ouvrages projetés sur le domaine public maritime sont :

- Le poste de pompage : constitué de deux pompes en mer (1 normale / 1 de secours) en marche alternée, de capacité 250m³/h unitaire ;
- L'exutoire : un ouvrage béton préfabriqué de classe XS2 et classe structurale S4. L'exutoire sera équipé en partie terminale par une tête de vipère ;

- La conduite dédiée à l'alimentation en eau de mer (reliée au point de pompage) : une conduite en DN300, longueur d'environ 260 m depuis le pied de falaise ;
- La conduite de rejet d'eau de mer (reliée en partie terminale à l'exutoire) : conduite en DN400, longueur d'environ 185 m depuis le pied de falaise.

Le principe : installation des deux pompes en mer (immergées) et de deux conduites distinctes d'alimentation et de rejet d'eau de mer.

Sur le choix des implantations

Un diagnostic environnemental (relaté dans l'étude d'impact) a été réalisé par le bureau d'études TBM qui identifie les zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale NATURA 2000 du littoral. Ainsi, l'étude révèle que le positionnement de la prise d'eau et du rejet devra se faire dans la ZNIEFF de type 2.

Le tracé retenu pour le passage des canalisations prend en compte les enjeux liés aux habitats recensés dans l'état des lieux initial (ZNIEFF de type II sur la partie maritime notamment) et permet ainsi d'éviter les impacts sur les falaises littorales et les habitats rocheux. Le choix du tracé de ces deux conduites est également lié à celui de l'emplacement de l'accès à la mer, du zonage PLU (installation du pompage dans la zone Ao du PLU), des courants présents et de la qualité des eaux.

Le choix général de l'emplacement du pompage est lié à celui du rejet, dans le souci évident d'une économie de moyens et de travaux, les deux conduites pouvant jusqu'à un certain point être accueillies dans la même tranchée.

Enfin, l'implantation exacte du poste de pompage dépend essentiellement des relevés bathymétriques de la zone et également des mouvements de mer (haute et basse mer, vives et mortes eaux) afin de définir les niveaux de fonctionnement des postes (niveau liquide moyen et suivants tous les cas précédemment cités).

Les conduites

Deux conduites distinctes (alimentation et rejet) seront donc posées depuis les points de pompage et d'exutoire, jusqu'au Parc. Une partie du linéaire impact le domaine public maritime, une autre partie impact le domaine public communal.

Afin d'éviter les incidences du projet sur les falaises (paysage), sur l'avifaune nicheuse patrimoniale et protégée, et sur les roches littorales où des développements d'Hermelles ont été observés, il a été décidé que les conduites seraient mises en place dans la partie sableuse de l'estran. Ainsi, le tracé contourne les roches infralittorales.

Sur terre, il apparaît nécessaire de profiter d'une tranchée commune aux deux conduites afin de limiter les coûts de terrassement. Les conduites de rejet et d'alimentation chemineront donc en tranchée commune du parc d'activités jusqu'au point de fonçage, en prenant également en compte la mise en œuvre de fourreaux ou d'une canalisation complémentaire afin de passer les câbles de puissance et contrôle commande. Ces conduites rejoindront directement les ouvrages d'alimentation et de lagunage avant rejet.

En mer, la technique de l'ensouillage des réseaux est retenue : les conduites et câbles d'alimentation des pompes sont posés, lestés par cavaliers béton et ensouillés dans une tranchée réalisée au préalable par une pelle sur ponton pour les secteurs en eau.

Les pièces béton seront préparées en usine, puis acheminées par la route jusqu'à la cale appropriée la plus proche. Elles seront ensuite transportées jusqu'au point d'installation par barge de travail. Ces travaux sont réalisés par plongeurs scaphandriers et moyens nautiques type ponton avec bras de manutention pour les secteurs en eau. La descente des éléments au fond sera guidée par des plongeurs. En amont de l'installation sur site, une reconnaissance en plongée sera réalisée par l'entreprise en charge des travaux d'installation.

Cette technique présente les avantages suivants :

- Relative facilité de mise en œuvre, adapté pour les terrains meubles, comme c'est le cas sur le tracé retenu dans le cadre du projet,
- Coût de réalisation raisonnable,
- Parfaite intégration visuelle des ouvrages, ces derniers n'étant pas visibles.
- Aucun risque de rétention de sédiment ou de macroéléments à l'appui des ouvrages.
- Aucun risque de vandalisme ou de dégradation.

Cette technique présente les inconvénients suivants : enlèvement des canalisations et câbles à la fin de la concession plus contraignante, nécessitant une ouverture des tranchées ; remise en état des sites plus lourde.

La conduite d'alimentation d'eau de mer brute est dimensionnée pour un diamètre de 300mm.

Dans le cadre du dimensionnement avec un débit de sortie de parcelle à 50m³/h et donc un débit de pointe de 800m³/h, la canalisation de rejet a été dimensionnée pour un diamètre 400mm. Les coûts sont non négligeables, mais ce dimensionnement semble être un minimum pour une évacuation gravitaire selon la formule de Manning Strickler et les besoins exprimés des professionnels.

Les canalisations seront idéalement en PEHD. Le PEHD est le matériau de conduite le plus adapté pour le réseau d'eau de mer puisque ce polymère à haute densité a une meilleure durabilité que la plupart des canalisations métalliques. Thermo-soudé par manchon ou soudé en place, ces tuyauteries ont fait leur preuve dans la conduite de matériaux agressifs et salins. Cependant, pour la canalisation de rejet et au vu du diamètre actuel de la canalisation en DN400, il n'est pas préconisé de mettre en œuvre des conduites PEHD pour du gravitaire sur de longues distances. Nous proposons ainsi la mise en œuvre de canalisations en PRV pour la partie terrestre

Le poste de pompage

Autour du poste de pompage, le système d'enrochement prévu contre la houle cassera les minces effets de courant qui auraient pu être ressentis en passant à proximité de l'ouvrage.

Techniquement, le poste de pompage doit pouvoir fonctionner en période de mortes-eaux mais également en période de vives-eaux. Dans ce cadre, l'installation devra être immergée pour le fonctionnement des pompes submersibles, tout en étant accessible à marée basse afin d'assurer une exploitation correcte de ce poste.

Le pompage est réalisé par deux pompes fonctionnant en marche alternée afin de gérer le taux d'usure des pompes et conserver une sécurité de fonctionnement puisqu'en cas de dysfonctionnement d'une pompe, l'autre pompe prendrait le relais. L'alimentation de la zone d'activités se ferait en 18 heures d'alimentation d'eau brute.

Afin d'assurer l'exploitation future de l'ensemble des parcelles, avec des besoins instantanés importants, et au vu du volume disponible des bâches d'alimentation d'un volume total utile de 4500m³, des pompes de 250m³/h sont nécessaires. Le mode de fonctionnement simultané de deux

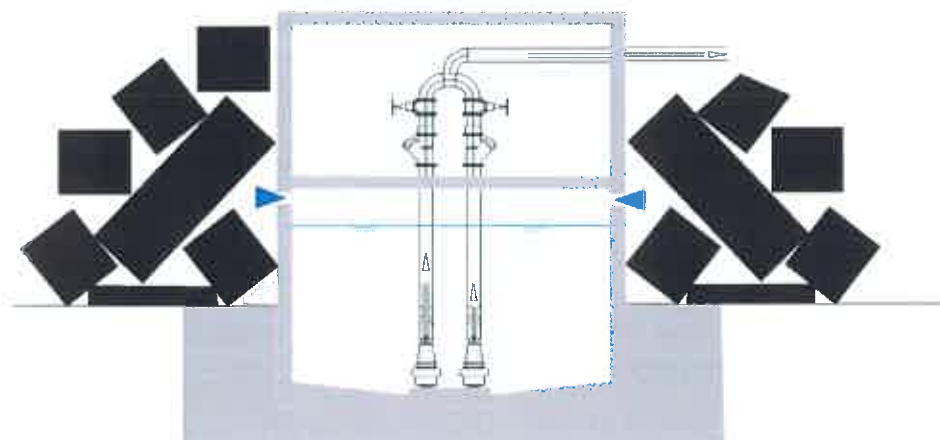
Les pompes sur détection d'un besoin instantané important n'est en effet pas recommandé : ces pompes s'arrêteraient et se relanceraient en fonction de la demande, probablement plusieurs cycles par jour ; or, il est conseillé de ne pas les démarrer plus de 3 à 6 fois par jour.

Dans ce cadre, le poste fonctionnera sur demande de la zone d'activité via mesure de niveau sur les bâches alimentation ou horloge avec poire de niveau de sécurité avec des hauteurs de marnage adaptées aux pompes, avec une pompe en fonctionnement puis alternance au démarrage suivant. Le poste de pompage a été dimensionné en fonction des données bathymétriques disponibles et l'implantation du poste de pompage.

Les pompes seront installées dans un ouvrage béton préfabriqué de classe XS2 et une classe structurale S4 (durée d'utilisation de 50 ans). L'enrobage des aciers tiendra compte de ces classes ; cet ouvrage sera soit posé sur le terrain naturel après réglage de la plateforme par des plongeurs scaphandriers et coulage éventuel d'une assise en béton, soit posé sur pieux en cas de sol non porteur ou vasard.

Les pièces béton seront préparées en usine, puis acheminées par la route jusqu'à la cale appropriée la plus proche. Elles seront ensuite transportées jusqu'au point d'installation par une barge de travail équipée d'une grue. En amont de l'installation sur site, une reconnaissance en plongée sera réalisée par l'entreprise en charge des travaux d'installation.

L'installation et le positionnement de l'ouvrage seront réalisés par une équipe de plongeurs professionnels.



Exemple de poste de pompage avec chambre à vannes sur chambre à pompe

Le poste de pompage devra être pourvu d'une armoire électrique permettant notamment :

- L'alimentation en puissance des deux pompes et de l'instrumentation présente (poire de niveaux ou mesure de niveau US notamment)
- Le fonctionnement alterné et mode secours des deux pompes
- Le renvoi des informations, via un SOFREL S510 par exemple, à une supervision (via un SOFREL S1000 par exemple)

L'armoire sera implantée à l'entrée du chemin d'accès à la plage, pour limiter les longueurs de câbles nécessaires à l'alimentation électrique de l'installation.

L'exutoire

L'ouvrage de rejet sera en béton préfabriqué de classe XS2 et une classe structurale S4 (durée d'utilisation de 50 ans). L'enrobage des aciers tiendra compte de ces classes ; cet ouvrage sera soit

posé sur le terrain naturel après réglage de la plateforme par des plongeurs scaphandriers et coulage éventuel d'une assise en béton, soit posé sur pieux en cas de sol non porteur ou vasard.

Les pièces béton seront préparées en usine, puis acheminées par la route jusqu'à la cale appropriée la plus proche. Elles seront ensuite transportées jusqu'au point d'installation par une barge de travail équipée d'une grue. En amont de l'installation sur site, une reconnaissance en plongée sera réalisée par l'entreprise en charge des travaux d'installation. L'installation et le positionnement de l'ouvrage seront réalisés par une équipe de plongeurs professionnels.

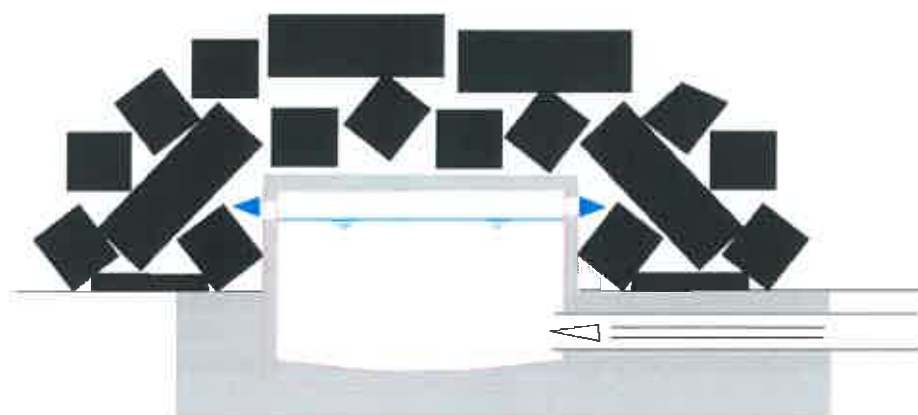


Schéma rejet muni de protections contre la houle

La buse de rejet sera équipée en partie terminale par une tête de vipère, insérée dans la roche et protégée par des encochements pouvant être enlevés en cas de problème, et permettant à l'eau de s'évacuer tout en protégeant l'ouvrage de la houle.

Aucun clapet anti-retour n'est nécessaire puisque la pente à l'arrivée sera très forte et que la conduite atteindra rapidement une cote supérieure aux niveaux les plus hauts atteints par la marée.

L'impact de ces installations sur l'environnement

Les habitats à enjeux identifiés lors de l'état initial du site (cf. étude d'impact) ont fait l'objet d'un évitement dans la conception du réseau en mer.

L'analyse des incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt européen montre que celui-ci n'aura pas d'incidence dommageable et ne remettra pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

L'emplacement du point de rejet est suffisamment éloigné du point de pompage et des bouchots, sans pour autant se rapprocher des zones de baignade.

Les travaux pour la réalisation des conduites en mer (durée estimée à 3 mois) seront réalisés en automne et à marée basse pour réduire les incidences (dérangement) des espèces fréquentant les zones de protection spéciales.

Pendant les travaux les zones de chantier sur l'estran seront délimitées et balisées, l'objectif sera de réduire les incidences sur les habitats rocheux et les sédiments meubles situés à proximité (piétinement, dépôt de matériel, engins). Le balisage sera réalisé par des piquets maintenus par des poids posés dans le sédiment. Ces piquets seront reliés par une rubalise dont l'état sera vérifié régulièrement. Cette rubalise sera située à une hauteur supérieure à la hauteur de l'eau à marée haute.

Dans les habitats rocheux, le même principe sera mis en place. Si nécessaire, il pourra être envisagé de planter des tiges dans la roche pour assurer le maintien des piquets.

Concernant l'avifaune, la période de travaux sera fixée en automne et à marée basse pour réduire les incidences (dérangement) des espèces fréquentant les zones de protection spéciales.

7. Les aménagements routiers d'accès au Parc Loscolo

Les emprises foncières nécessaires à l'aménagement des dessertes viaries sont déjà maîtrisées. C'est pourquoi le dossier de DUP ne mentionne pas la nécessité d'acquérir du foncier supplémentaire au droit de ces cheminements.

Le principal accès motorisé se situe sur un chemin à l'Est du Parc, en articulation avec la RD 201, issu de l'aménagement foncier. L'emprise de cette voirie est suffisamment large et le chemin déjà pré-aménagé (remblais, fossés latéraux, etc.) pour envisager un aménagement définitif rapidement (enrobage). L'aménagement de cette desserte principale a bien été chiffré dans le bilan actuel de l'opération (travaux réalisés sous la même maîtrise d'ouvrage que le Parc, soit CAPA ou son concessionnaire).

Au Nord du site, un accès secondaire est matérialisé par le chemin qui rejoint la route du Maresclé au carrefour en face de l'Impasse des Aigrettes. D'une longueur d'environ 350 m, ce chemin aujourd'hui carrossable doit être aménagé pour permettre le passage des tracteurs et des voitures des professionnels exclusivement. Ce dernier continuera à être fermé à la circulation motorisée à sa jonction avec la piste cyclable.

Cet aménagement projeté figure au plan local d'urbanisme de la Commune sous l'emplacement réservé (N°25). Une desserte à double sens avec l'aménagement d'un tourne-à-gauche (ou giratoire) au carrefour impasse des Aigrettes reste possible, sous maîtrise d'ouvrage communale. Enfin, plus au nord, si besoin, la commune dispose également de réserves foncières permettant l'élargissement du carrefour entre la route de Kerlieu et la route du Maresclé.

Exclusion faite de l'accès motorisé principal à l'est (indispensable à la réalisation du projet), les aménagements viaries secondaires conservent une maîtrise d'ouvrage communale. Le chiffrage et la planification de ces travaux seront donc engagés directement par la commune à l'issue de l'enquête publique, sous réserve que celle-ci conduise à un avis favorable pour la poursuite du projet.

Conformément à la réglementation applicable, le coût des travaux réalisés sous M.O communale ne sont pas pris en compte dans le calcul du prix de sortie du m² cessible sur le Parc.

Il n'y aura pas de passage de véhicules professionnels mytilicoles sur le chemin des Roches Rouges et le chemin du Loup, ni à travers le quartier de Kerlieu.

8. Les mesures de compensation

Zones humides

Le dimensionnement et la disposition des parcelles ont pris en compte les zones humides. Seuls 25m² présents dans le périmètre du projet ne pourront être évités (fourrés et lisières de boisements en zone humide).

Il est convenu que les 25 m² de zone humide détruits doivent être compensés par la restauration de 50 m² d'une ancienne zone humide remblayée, conformément à la disposition 8B2 du SDAGE Loire Bretagne. La réglementation exigeant une compensation à 200% des surfaces impactées.

Choix de la parcelle à restaurer :

Une zone humide située au droit de la parcelle YD 81 (propriété de CAP ATLANTIQUE) a été détruite et remblayée lors de la construction d'un bassin de rétention en 2012 pour la déchetterie située au niveau du lieu-dit « Barges » sur la Commune de Pénestin. Ainsi, le projet prévoit différents aménagements permettant la restauration de la zone humide :

La construction de la déchetterie a modifié l'écoulement des eaux de ruissellement sur la parcelle YD81, le fonctionnement hydraulique de la zone humide détruite est à restaurer. Le projet envisage donc la création d'un fossé le long de la voie d'accès à la déchetterie et le long de la haie bocagère séparant celle-ci de la zone humide, afin de capter les eaux pluviales et de les acheminer au niveau des 50 m² de zones humides à restaurer.

De plus, un décapage des 50 premiers cm du sol permettra d'enlever les matériaux de remblai éventuellement restants et pour retenir à minima les eaux pluviales acheminées. Les déblais seront pris en charge par une filière agréée.

Deux ou trois arbustes de types Saules pourront être plantés dans les 50 m² à restaurer pour retrouver une fonctionnalité écologique similaire au 25 m² de zones humides détruites sur Loscolo.

Il convient de préciser que Cap Atlantique a, parallèlement aux différentes instructions en cours dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Loscolo, débuté la remise en état de la parcelle.

La restauration de la zone humide fera l'objet d'un suivi annuel sur cinq ans. Ce suivi portera notamment à veiller au retour des caractéristiques (floristiques et pédologiques) de zone humide de cette zone de 50m², et fera l'objet d'un compte-rendu

Les espaces boisés

L'autorisation de défrichement est réglementée par les articles L341-3 et R341-3 et suivants du code forestier. Cette demande sera sollicitée dans le cadre de l'enquête diligentée en 2019 (partie du dossier de demande d'autorisation environnementale).

En 2015, la Compagnie de Gestion Forestière a été diligentée pour réaliser l'étude d'un projet de boisement compensateur sur la base d'un coefficient imposé de 2, soit pour une surface totale de 1,60 ha (0,7995ha défriché sur le site). Cette étude demeure annexée au présent mémoire (annexe 5).

Le 12 octobre 2017, les services de la DDTM se sont transportés sur les lieux. L'objectif était d'une part de visiter les parcelles défrichées, d'autre part d'évaluer les sites proposés pour assurer les compensations. Cette visite a donné lieu à un procès-verbal disponible en annexe 6.

Il en résulte la conclusion suivante :

« Au regard des enjeux économiques (faibles), écologiques (moyens) et sociaux (moyens-paysage) identifiés, le coefficient multiplicateur pour la mise en œuvre des mesures compensatoires est fixé à 2 ; soit [par] une surface de boisement et ou par une amélioration de la gestion sylvicole de 1.599 ha.

Les mesures compensatoires selon le souhait du pétitionnaire seront mises en œuvre par le boisement et la gestion sylvicole des parcelles YI219 et YC103 sur la Commune de Pénestin à proximité du projet de défrichement pour une surface de 1.6252 ha. Les parcelles boisées devront avoir les caractéristiques d'un boisement forestier dans un objectif avéré de production forestière (...).

Si toutefois cette solution ne pouvait être retenue pour une raison dument justifiée auprès de la DDTM, il serait possible de faire un versement compensatoire au fond stratégique de la forêt et du bois (...). Le montant du versement dans le cadre de ce projet s'élèverait à 13 751,40€. »

Il semble donc que l'Autorité Environnementale se méprenne sur les attentes de la procédure. En effet, force est de constater la logique économique ciblée (et non écologique) par la procédure : les attentes sont celles de la valorisation d'un boisement pour sa valeur productive. C'est donc en total accord avec les services de la DDTM que ces mesures compensatoires seront mises en œuvre (notons d'ailleurs que la collectivité s'attache à reboiser et à assurer le suivi écologique des mesures plutôt qu'à consigner la somme de 13 751,40€).

Au total 5 essences différentes seront plantées sur les deux parcelles ciblées : Pin maritime, Chêne sessile, Cèdre d'Atlas, Poirier sauvage et Prunellier ; Ces essences ont été sélectionnées en fonction de l'analyse de la station réalisée : climat, topographie, pédologie, etc. En outre, la valorisation du boisement déjà présent sur les parcelles est envisagée (éclaircissements). L'équilibre écologique des sites ne devrait pas être remis en question.

9. La prise en compte des nuisances sonores, olfactives et visuelles

Il convient dans un premier temps de signaler que les plaintes pour nuisances sont rarissimes. Les dernières d'entre elles portaient d'ailleurs sur des nuisances olfactives liées à des dépôts de coproduits de moules, soit sur des parcelles agricoles éloignées des habitations et non-immédiatement recouvertes de terre, soit en mer au large de Poudrantaïs. Il n'y a pas de plainte même ancienne liée à la proximité de chantiers mytilicoles.

Nuisances olfactives

Ce sujet est une préoccupation réelle des professionnels et de leurs fournisseurs de matériels qui ont déjà pris des mesures pour réduire les nuisances.

Concernant d'éventuelles nuisances olfactives à proximité des chantiers, des évolutions récentes ou à venir conduiront encore à réduire ce risque. Ces évolutions portent notamment sur les machines de séparation des filets et des moules d'une part et sur la valorisation des sous-produits de moules d'autre part.

Les machines de séparation des moules et des filets, appelées dégrappeuses, sont de plus en plus performantes : elles laissent de moins en moins de moules sur les filets. Ces meilleurs rendements conduisent donc à diminuer les risques de mauvaises odeurs par des moules restant sur les filets stockés. A noter que sur ce dernier point, les fabricants de filets conduisent des essais sur des filets biodégradables qui pourront à terme être compostés.

Les sous-produits de moules sont les moules de petites tailles qui ne peuvent être vendues dans les filières de commercialisation classiques. Sur les 3 à 4000 tonnes de moules récoltées en Baie de Vilaine, environ 50% sont composés de sous-produits. Comme cela a déjà été dit, ce sont ces produits qui aujourd'hui peuvent générer des nuisances sur les sites de dépôts, en particulier en mer.

Dans l'avenir, il est estimé que la moitié environ des sous-produits, soit 750 à 1000 t, pourra être valorisée commercialement sous forme de produits cuisinés grâce à l'entreprise MUSSELLA. L'installation de cette entreprise sur le site de Loscolo, à proximité des principaux producteurs-expéditeurs est donc un enjeu majeur tant en réduction et gestion des déchets mytilicoles, de sécurité sanitaire (proximité), que de valorisation économique (l'entreprise MUSSELLA s'est d'ailleurs exprimée en ce sens lors de l'enquête publique).

Il est important de rappeler qu'aujourd'hui les mytiliculteurs disposent d'une filière d'évacuation des déchets inertes (filets, bacs, plastiques divers, ...) vers un centre spécialisé à Nivillac, filière identifiée grâce à l'action de Cap Atlantique. Ces évacuations vers ce site contribuent aujourd'hui et contribueront demain sur Loscolo à limiter une éventuelle nuisance avec des coûts maîtrisés (centralisation des déchets sur un site).

Enfin, le Parc de Loscolo disposera d'une parcelle pour une gestion collective des déchets, comme par exemple, mettre en place des outils de tri sélectif et de stockage temporaire, avant évacuation, de produits dans des conditions maîtrisées.

Nuisances sonores

Le bruit peut provenir de plusieurs sources : des véhicules circulants dans le site et sur les routes et des machines servant à trier, nettoyer et conditionner les moules. Là encore, il n'y a pas aujourd'hui de plaintes de riverains en matière de bruit, y compris à proximité de sites d'expédition.

Bruits : la réglementation en vigueur est-elle appliquée ?

Le fonctionnement des installations de conchyliculture est soumis à la réglementation sur les bruits de voisinage (décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique, arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage, Arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 portant réglementation sur les bruits de voisinage dans le département du Morbihan).

Les règles à respecter sont les suivantes : Le bruit de voisinage dû à une activité professionnelle fait l'objet d'une mesure d'émergence, différence entre le bruit ambiant (incluant le bruit particulier) et le bruit résiduel (hors activité) :

- À 2 mètres en façade des habitations ou en champ libre dans les lieux de vie extérieurs habituels
- À l'intérieur des pièces principales de tout logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées : émergence spectrale et globale ; Toutefois les émergences ne sont recherchées que si le niveau de bruit ambiant est supérieur à 25dB(A)
- À l'extérieur et à l'intérieur des pièces secondaires : émergence globale. Toutefois, les émergences ne sont recherchées que si le niveau de bruit ambiant est supérieur à 30 dB (A) ;

L'étude acoustique réalisée dans le cadre du projet, conduite par un professionnel reconnu, porte sur les bâtiments.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 dit également : « [...] Les personnes qui, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise, ne peuvent arrêter entre 20 h et 7h le fonctionnement des installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, notamment les installations de climatisation, de ventilation, de production de froid, de compression, devront prendre toutes mesures techniques efficaces afin de préserver la tranquillité du voisinage. Une étude acoustique pourra leur être demandée. [...]»

L'article 13 du même arrêté relatif aux activités agricoles indique : « les travaux professionnels agricoles concernant les semis et les récoltes ainsi que ceux nécessaires à l'entretien et à la réparation du matériel agricole saisonnier sont assimilés à des interventions urgentes (article 6) ».

L'activité conchylicole étant assimilée à une activité agricole, les émissions sonores des tracteurs sont assimilées à des interventions urgentes et donc autorisées. Par ailleurs, aujourd'hui, il n'y a pas eu, à notre connaissance, d'étude acoustique demandée ou imposée portant sur des bâtiments conchylicoles, qui au regard des activités liées à la marée, ont des machines qui peuvent être en fonctionnement entre 20 h et 7 h du matin.

En même temps, il convient de rappeler que :

- Il n'y a pas, à ce jour, de nuisances sonores signalées de la part de riverains relatifs à propos des installations conchylicoles ;
- La visite des installations du GPMP le 6 octobre 2018 a montré que le bruit des machines ne paraissait pas être un enjeu ;
- Que le site de Loscolo a pour ambition un transfert des ateliers conchylicoles avec la construction de nouveaux bâtiments répondant à toutes les réglementations en vigueur, avec des machines plus modernes et moins bruyantes. Les modélisations acoustiques réglementaires ont montré des résultats conformes à la réglementation.

Bruits sur les chantiers mytilicoles

Concernant les machines, les participants à la visite du Groupement de Producteurs de Moules de Pénestin - organisée le 6 octobre 2018 au matin- ont constaté que le bruit des machines était sensible à l'intérieur du bâtiment mais, une fois à l'extérieur, qu'il devenait à nouveau possible de parler tout à fait normalement. Cela se doit d'être rappelé alors même que les murs des bâtiments actuels du GPMP sont en matériaux plastiques moins insonorisants que les futurs bâtiments de Loscolo.

Les études d'impact acoustique réglementaires confirment d'ailleurs que le bruit des machines n'est a priori pas un enjeu fort et que, par ailleurs, les émergences -différences entre le bruit ambiant (incluant le bruit des machines) et le bruit résiduel (hors activité) - est conforme à la réglementation sur le bruit dans le Morbihan. Par ailleurs, ces machines, notamment de nouvelles générations doivent respecter des normes précises en matière de bruit au regard de la réglementation du travail pour le bien être des personnes qui travaillent dans les établissements.

Divers engins circuleront sur le site : des voitures, quelques camions frigorifiques, des chariots-élévateurs et des tracteurs. En première approche, il a été estimé à 42 voitures légères, 5 poids-lourds et 51 tracteurs le nombre de véhicules lorsque le site sera en pleine exploitation.

Les voitures et les poids-lourds ne représentent pas un enjeu au vu de leur très faible nombre et de dispositions réglementaires qui seront prises pour réduire les vitesses à l'intérieur du parc d'activités.

Les tracteurs n'ont pas vocation à circuler à l'intérieur du site de Loscolo en dehors des déplacements entre les parcs et les chantiers mytilicoles. Sur ce point, l'activité principale est du 1^{er} juillet au 15 novembre avec le transport des moules nécessitant quelques allers-retours quotidiens depuis les parcs vers les chantiers. En dehors de cette période, il y a déjà beaucoup moins de déplacements.

La recherche de possibilités de garer les tracteurs sur des emplacements dédiés à terre au plus près des parcs (sur le site du Bile ou au Lomer par exemple) réduira fortement les déplacements de tracteurs en dehors de la période de production.

Les chariots-élévateurs et transpalettes représentent une source de bruit supplémentaire. En imposant des engins à moteur électrique, le bruit des moteurs disparaîtra. Le « bip-bip » des avertisseurs de recul ne pourra pas être supprimé pour des raisons réglementaires. Le Comité Régional de la Conchyliculture a bien engagé des discussions avec les autorités réglementaires pour assouplir cette réglementation mais cela est pour l'instant impossible, d'autant plus si les moteurs sont électriques. Des bâtiments plus grands limiteront aussi la manutention en extérieur.

Il convient d'ajouter que la ceinture arborée (arbustes buissonnants et arbres de haute-tige) existante autour du futur site, jouant dans une certaine mesure un rôle de mur-antibruit sera maintenue et renforcée sur une certaine largeur. Ces arbres seront en feuilles au moment où l'activité est la plus soutenue, du début de l'été au début de l'automne.

De même, le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques paysagères et environnementales en cours d'élaboration et qui fixera des règles de construction et d'implantation de bâtiments aux futurs utilisateurs du site arrêtera aussi des mesures pour limiter le bruit.

Il est d'ailleurs utile d'apporter une précision à ce stade : dans les études réalisées pour évaluer l'impact sonore des installations, la hauteur des bâtiments projetée pour la modélisation sonore était de 12 m. Ce choix a été fait dans un contexte donné où il avait été envisagé des bâtiments avec un aménagement intérieur de parcours de visite. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : les constructions feront au maximum 8 m tel que l'autorise le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Bruits sur les routes

Réglementairement parlant, les émissions sonores sur les routes ne sont pas considérées comme du bruit de voisinage et ne sont donc pas soumises à la réglementation relative à ce sujet. Il n'en demeure pas moins que les riverains routiers peuvent légitimement exprimer des inquiétudes quant à une augmentation de la circulation des tracteurs.

Il convient néanmoins de relativiser ce point sur la base des éléments suivants :

- Il existe déjà une circulation de tracteurs mytilicoles en période estivale entre divers sites communaux : il s'agit des déplacements entre les sites de débarquements des parcs et les chantiers pour la préparation et l'expédition des coquillages. De fait, les habitants de diverses zones urbanisées connaissent aujourd'hui ces circulations et les bruits qui les accompagnent sans que cela soit perçu, au regard de l'absence de remontées de plaintes en mairie, comme une nuisance.

C'est notamment vrai entre Poudrantais et le Lomer au travers des zones urbanisées le long de l'allée des Coquelicots, la rue de la Plage, l'allée de l'île du Moulin jusqu'à la route du Lomer.

C'est également vrai entre La Pointe du Bile et les chantiers du Logo, du sud au nord de la commune ou encore de Tréhiguier au Logo, au travers du village de Tréhiguier et, ce, dans des conditions de sécurité très discutables.

- Pour cette raison, il y aura surtout naissance d'un trafic nouveau de tracteurs essentiellement sur deux axes : depuis le carrefour de la RD 201 jusqu'au Parc de Loscolo sur la nouvelle voie pré-équipée dans le cadre de l'aménagement foncier d'une part et depuis Poudrantais jusqu'à Loscolo en passant par la route du Maresclé et sur le chemin face à l'Impasse des Aigrettes. C'est sur cet axe que seront créés des déplacements de tracteurs qui n'existaient pas jusqu'à présent (cf. carte jointe en annexe 3).
- En conséquence, à terme, une partie des tracteurs circuleront sur des itinéraires plus courts. Une partie du transit entre Le Bile et le Logo d'une part, et Poudrantais et Le Lomer d'autre part, se réduira respectivement au transit entre Le Bile et Loscolo d'une part, et Poudrantais et Loscolo d'autre part. Le niveau global du bruit des tracteurs sur les routes devrait donc être atténué grâce à la redistribution d'une partie de la circulation et de la diminution des distances parcourues.
- La montée en charge du parc d'activités de Loscolo sera progressive et le niveau de nuisance potentiel maximal de 51 tracteurs ne sera pas atteint rapidement. Il est donc possible d'imaginer une forme d'habituation au phénomène et surtout, au travers du dispositif d'association des riverains, d'évaluer l'éventuelle nuisance et de trouver des solutions.
- Plusieurs personnes, y compris des visiteurs résidents secondaires des ateliers du GPMP le 6 octobre, ont signalé qu'il existe de nombreux propriétaires de bateaux qui les conduisent aux cales de mise à l'eau –notamment à Poudrantais en traversant des secteurs urbanisés- au moyen de tracteurs. Il ne semble pas également que cette source de bruit, y compris aux heures matinales en fonction des horaires de marée, soit vécue négativement.
- La commune prendra des dispositions réglementaires pour réduire la vitesse sur les voiries d'accès immédiat à Loscolo et des aménagements spécifiques pourront être envisagés si l'évaluation coûts/bénéfices est avérée. (Il faut néanmoins rester humble sur l'effet de telles mesures sur les comportements des conducteurs).

L'éclairage

Un linéaire de haies est préservé dans la zone d'aménagement, linéaire favorable à l'activité des espèces et permettant également une coupure de luminosité.

En phase d'exploitation, des mesures concernant la luminosité seront mises en œuvre : éclairage uniquement des cheminements et sur détection automatique, extinction des lumières lorsqu'aucune activité n'aura lieu.

Etablir des protocoles de suivi et associer la population

Cap Atlantique et la commune de Pénestin ont la volonté de tout mettre en œuvre pour connaître et réduire, autant que faire se peut, les éventuelles nuisances tant sonores qu'olfactives qui pourraient apparaître. Cette volonté se traduit bien sûr dans le choix du site, dont les premiers bâtiments se situeront plus de 100 m des maisons riveraines.

Pour aller plus loin, il est proposé de :

- Faire une campagne de mesure du bruit avant la mise en exploitation du site, juste avant la mise en service du premier bâtiment et de renouveler ces campagnes à intervalles réguliers si nécessaire ;
- Pour les odeurs, créer un jury de nez composé de représentants des riverains et des professionnels ;
- D'associer les riverains à un comité de suivi et d'échanges représentatif des divers quartiers (Kerlieu, Keravelo, ...) et où seront également présents les professionnels afin de rechercher et trouver ensemble les solutions adaptées. Ce Comité de suivi sera animé par Cap Atlantique.

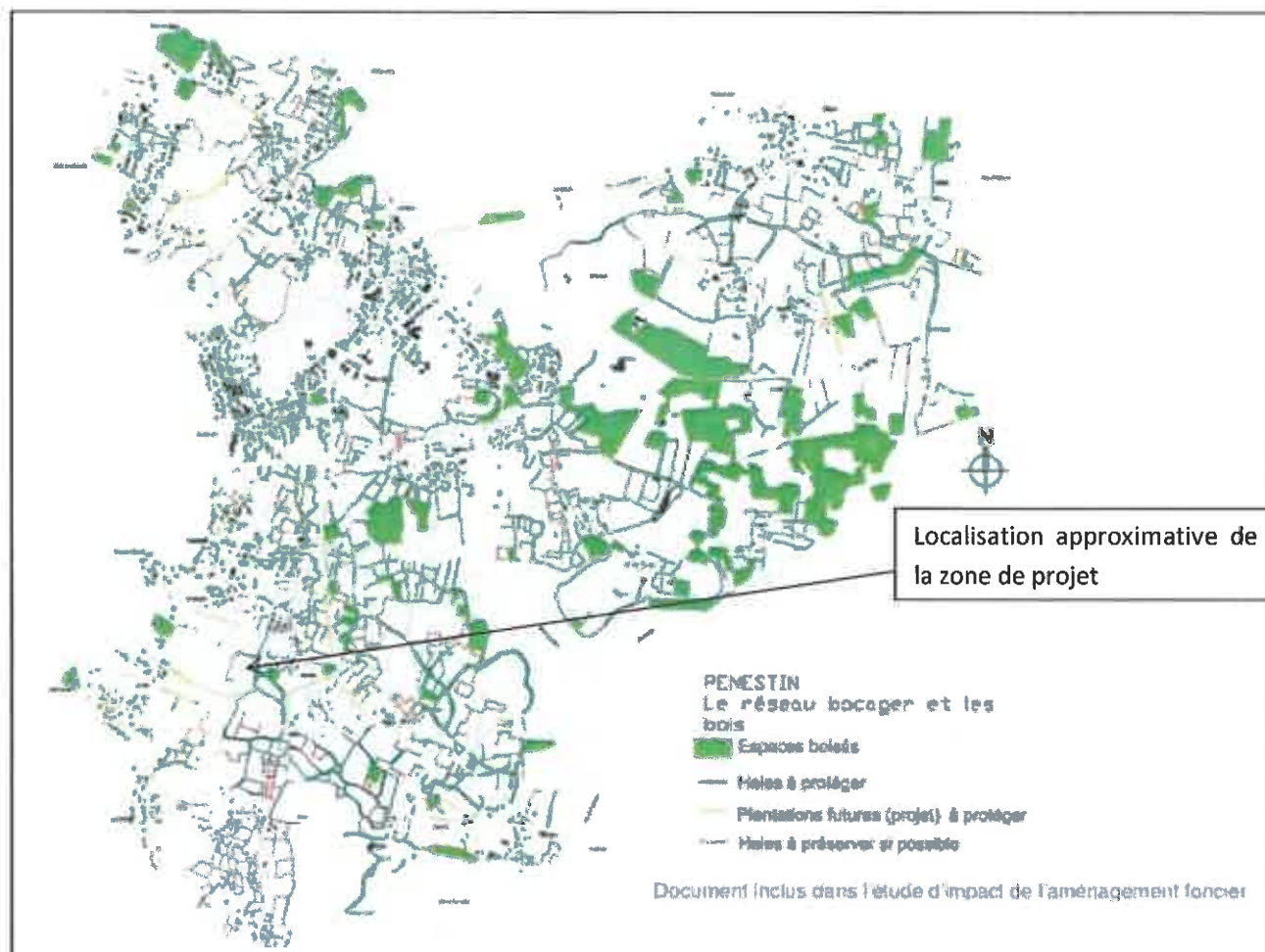
10. Trame verte / trame bleue

D'après les données du PLU de Pénestin (approuvé le 11 octobre 2010), les boisements occupent 7.9 % (164 ha tous bois confondus) de l'espace rural de la commune, et les friches 11.8 %.

Parmi l'ensemble des milieux représentant l'occupation du sol, force est de constater l'important réseau bocager de la commune. La figure suivante -extrait du PLU de la Commune - confirme l'existence d'un réseau de haies important en arrière du site du projet (une trame verte qui structure le territoire).

Occupation du sol – 11/10/2010

Source : PLU de Pénestin – Extrait du rapport de présentation – Pièce n°1, Partie 1



Au regard du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne adopté le 01/11/2015, la zone d'emprise directe du projet (parties terrestres et maritimes) ne se situe pas au sein des réservoirs régionaux de biodiversité, territoires au sein desquels la biodiversité est la plus riche. Il n'intercepte pas non plus de corridor écologique régional.



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/ - CAPA

Soucieux d'assurer une connexion entre les milieux naturels présents et souhaitant contribuer au bon fonctionnement des continuités écologiques locales, le projet entend maintenir une partie des haies existantes dans et autour de son périmètre afin de faciliter le déplacement des différentes espèces faunistiques présentes à proximité du parc d'une part, et entre les boisements qui l'entourent d'autre part. En périphérie du Parc, entre les zones littorale et rétro-littorale concernées par le projet, différents fourrés épineux et pré-forestiers existent, offrant une zone d'accueil et de repli pour toutes les espèces animales du secteur.

Fourrés et boisements existants à proximité de la zone d'aménagement

En vert, les fourrés et boisements existants à proximité de la zone d'aménagement- soit 9ha92 environ, favorables à l'accueil des animaux. En bleu les limites du Parc.



Source : CAP Atlantique, Direction de l'Environnement, juillet 2017

Zones de repli favorables aux amphibiens en phase terrestre

En marron, les zones favorables aux amphibiens en phase terrestre - environ 4ha45 (fourrés déjà évolués devenus presque des boisements). En vert les autres fourrés et boisements à proximité du Parc.



Source : CAP Atlantique, Direction de l'Environnement, juillet 2017

Le projet de parc d'activités conchylicoles a fait l'objet de nombreuses réflexions sur la disposition des aménagements et l'assemblage des parcelles à l'intérieur de l'emprise du projet.

Les différents échanges intervenus avec les acteurs ont permis d'aboutir à un plan masse répondant à la fois aux besoins fonciers des professionnels conchylicoles, aux exigences et contraintes techniques liées à la création des bassins, mais aussi à l'intégration du projet dans l'environnement (mesures d'évitement ou de réduction des impacts).

Le projet veille au maintien d'une unité paysagère et architecturale afin de s'intégrer dans l'environnement. Des mesures de réduction d'impact et de restauration des milieux naturels seront également mises en œuvre, dans l'objectif de réduire les impacts y compris sur la nature dite « ordinaire » :

- Les clôtures des installations seront végétalisées avec des espèces locales. Une large bande boisée, les haies périphériques et certains arbres du site seront préservés ;
- Une bande boisée d'environ 5000 m² dans le parc, deux autres parcelles boisées de 1840m² et 1030m² et les haies d'environ 2800 m linéaire entourant le périmètre du parc seront préservées. Les fossés présents dans le périmètre du projet seront maintenus ;
- Les haies conservées ou plantées seront densifiées par les essences caractérisant les fourrés pré-forestiers : Chênes, Pruneliers, Aubépines, etc. ;
- Les espèces invasives seront supprimées en utilisant des méthodes de gestion appropriées afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles et de limiter leur expansion (campagne d'arrachage avant la dispersion des graines, ...)
- Les secteurs humides seront évités au maximum. Seuls 25 m² sont impactés. Une mesure compensatoire sera mise en œuvre. Les zones humides à préserver dans le périmètre de projet seront balisées avec le début des travaux afin de limiter les risques de dégradation des milieux ;

Les points de vue seront modifiés suite à l'aménagement. La création du parc d'activités entraînera le passage d'un paysage rural à un paysage urbanisé néanmoins atténué par la présence de nombreux arbres (préservés ou plantés) entourant le site et par la préservation de la bande boisée. Les bâtiments d'exploitation des conchyliculteurs construits dans le parc s'intégreront dans l'environnement facilement à l'arrière de cette bande boisée.

L'objectif du projet est à la fois de tirer profit au maximum des trames végétales existantes et de proposer une part généreuse aux espaces verts. Des haies vives longent déjà les chemins sur les bordures Nord, Est et Sud. Le site bénéficie d'une enveloppe bocagère bien constituée, bordant le chemin d'exploitation Nord, le chemin d'exploitation Est et le chemin séparant les deux tranches du projet (chemin du Loup). Cette enveloppe est composée au minimum d'une trame arbustive dense et, sur de longues sections, d'une trame arborée ancienne.

L'ensemble de ces haies sera non seulement conservé, mais également prolongé pour border l'ensemble des chemins où elles font défaut. Les végétaux utilisés dans le projet, à la fois sur l'espace public et sur le pré-verdissement sur parcelles, seront des essences locales.

En conclusion :

Le site actuel de Loscolo joue un rôle mineur dans la trame bleue : pas de cours d'eau, surface en zones humides faibles (700 m²) et par ailleurs majoritairement conservées et/ou compensées (25 m² compensés par la restauration de 50 m²), pas de connexions hydrauliques avec des grands ensembles naturels comme les marais de Pont Mahé et marais du Lesté ou encore l'Océan.

Il ne faut pas négliger néanmoins les infrastructures naturelles terrestres pour le déplacement des animaux aquatiques ayant une phase terrestre, amphibiens et reptiles par exemple. De ce point de vue, le futur site de Loscolo répond aussi aux besoins.

Le site actuel joue un rôle dans la trame verte par la présence de boisements et de haies connectés aux éléments prairiaux, forestiers et bocagers périphériques, eux-mêmes connectés au reste de la commune. Cette fonction, cette perméabilité doivent être conservées et elles le seront au travers du parti d'aménagement arrêté d'une part et des éléments du paysage et de nature très présents autour du site d'autre part.

Concernant la biodiversité dite « ordinaire » du site de Loscolo d'une réelle diversité, Cap Atlantique a conscience des enjeux que représente cette biodiversité aujourd'hui en déclin. Cap Atlantique est d'ailleurs engagée dans de nombreux programmes d'action qui visent à préserver cette faune et cette flore.

Cap Atlantique a ainsi déposé un dossier de candidature auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité au titre des Atlas de Biodiversité communaux. Les communes de Pénestin, Camoël, Férel et Pénestin sont concernées par cet inventaire pour ensuite aller vers des mesures de gestion favorables.

Au-delà de cet intérêt général, la conception du projet vise à conserver des espaces en faveur de la biodiversité ordinaire connectés à la trame bocagère. De surcroît, les sites mytilicoles actuels et libérés à terme seront renaturés avec des habitats naturels de qualité.

11. Activités projetées sur le Parc et pré-commercialisation du projet

Quelques éléments de précisions sur l'opération d'aménagement :

- Le projet vise la constitution de 17 lots viabilisés avec prise d'eau de mer : 12 lots en tranche 1 et 5 lots en tranche 2 ;
- Equipements communs : le maître d'ouvrage conservera la propriété et la gestion des équipements publics (bassin de rétention des eaux pluviales, voiries publiques, espaces verts, etc.)
- Equipements collectifs : Les professionnels *regroupés* conserveront la propriété et la gestion des ouvrages inhérents au fonctionnement de leur activité spécifique (bassins stockage et décantation eau de mer, dispositif de pompage - pompes et réseaux, etc.)
- Un prix m² cessible fixé à 42€/m² HT ;
- Une participation financière de CAPA dans l'objectif de soutenir la filière ;
- Des aides européennes importantes pour l'installation du réseau d'eau de mer, réservées jusqu'en 2020 pour ce projet ;

Le ratio surface acquise / surface cessible est de 59,6 %, à mettre en lien avec :

- Les espaces conservés : mesures d'évitement (zone humide, boisements et haies) ;
- Les espaces réservés aux ouvrages collectifs liés à l'activité conchylicole (réseaux eau de mer y compris bassins de stockage et de décantation, espace de stockage des déchets) ;
- Les espaces communs / publics : voiries, espaces verts, bassins de rétention des eaux pluviales, etc.

Le projet sera réalisé en 2 tranches successives afin de s'adapter à la demande et aux besoins réels des professionnels (le cas échéant, une seule tranche du projet sera réalisée).

Comme il est d'usage pour ce type d'opération d'aménagement (exemple d'une zone d'activité commerciale d'intérêt communautaire), la collectivité porte financièrement l'opération le temps de la commercialisation.

Aujourd'hui, quatre entreprises (correspondant à un besoin de 3 lots et plus de 40% du foncier cessible disponible en tranche 1) sont intéressées pour s'implanter à très court terme sur le Parc. Ces entreprises représentent 50% du tonnage moules sur Pénestin et regroupent les besoins de plus de 10 professionnels sur les 35 recensés.

Il n'y aura aucune obligation faite aux professionnels de s'installer sur le Parc de Loscolo. Les installations seront volontaires. Toutefois, face à l'incapacité d'adapter de nombreux sites actuels de production pour les raisons déjà évoquées (taille des parcelles, réglementations diverses, ...), Loscolo sera la solution à terme pour permettre aux entreprises d'évoluer et de trouver des repreneurs éventuels, d'autant plus si les acteurs publics se sont organisés pour racheter les sites à libérer et à renaturer.

Il est probable que dans l'avenir il y ait moins d'entreprises mytilicoles et que celles-ci soient plus grandes (phénomène de concentration). Dès lors, Loscolo répondra parfaitement aux besoins d'agrandissements, de mise aux normes, etc.

De nombreux professionnels pénestinois se sont déplacés lors de l'enquête afin de soutenir le projet qui apparaît essentiel pour assurer la pérennité de la filière (besoin en foncier, réponse aux exigences sanitaires, modernisation des installations et amélioration des conditions de travail, etc.).

Quelles seront les activités qui pourront s'installer sur le futur site de Loscolo ?

L'activité aquacole est par nature une activité agricole au sens de l'Article L311-1 du Code rural et de la Pêche Maritime. Par aquaculture, il faut entendre toute activité de culture ou d'élevage aquatique en eau douce ou marine (hors activité de cueillette et de pêche qui relèvent de la pêche). L'aquaculture comprend donc l'aquaculture marine et continentale (eau douce). Dans l'aquaculture marine, il y a la pisciculture, l'algoculture (macro et micro algues), conchyliculture et pour mémoire, l'astaciculture (crustacés).

La conchyliculture est le terme générique définissant l'élevage des coquillages. Pour notre région, cela comprend l'ostréiculture, la mytiliculture, la vénériculture (palourde) et la cérastoculture (coque). Sur la base de cette définition, la thalassothérapie équine est donc par nature exclue.

Pour identifier les activités possibles sur le Parc de Loscolo, il faut intégrer que Loscolo ne comportera que les bâtiments (sièges d'exploitation au sens agricole du terme). L'activité de production est directement liée au potentiel des champs où sont produits les coquillages ou autres produits aquacoles.

Ces champs sont les concessions de cultures marines (les parcs) qui font l'objet d'un arrêté du préfet qui précise outre la localisation et la surface de la concession, l'espèce et les techniques autorisées sur le secteur donné. Ces espèces et techniques sont autorisées via un schéma départemental des structures qui le définit secteur par secteur. Ce schéma des structures fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Par conséquent, les activités possibles sur Loscolo, compte-tenu de ce qui précède et des secteurs conchylicoles à proximité, renvoient principalement à la mytiliculture, et de façon accessoire à l'ostréiculture, voir l'algoculture (spiruline par exemple).

Dans l'hypothèse où la conchyliculture devait se développer en pleine mer, les besoins en équipements et infrastructures seront principalement portuaires (à La Turballe par exemple).

Y aura-t-il une augmentation des surfaces de production mytilicole ?

Indépendamment de toute restructuration et/ou évolution des surfaces de concessions mytilicoles (parcs de bouchots), le Parc de Loscolo, en l'état actuel des productions en place, répond à des nécessités économiques, techniques, réglementaires (sanitaire, droit du travail, sécurité, submersion,

etc.). Ces besoins sont inhérents à la vie ordinaire des entreprises : conformité réglementaire, bien-être des personnes qui y travaillent, performances économiques et financières. La création de ce parc permet donc d'inscrire la vie des entreprises dans une perspective à moyen et long termes stabilisée, indispensable au bon pilotage d'une entreprise.

Dans ce secteur d'activités, on ne peut pas parler d'industrialisation ou intensification des productions. En effet, ce sont des productions en milieu ouvert totalement dépendantes de la capacité productive du milieu. Aussi, même si d'un point de vue théorique il pourrait être tentant de concevoir une augmentation des productions dans le secteur de la Baie de Vilaine, cela n'a de sens que tant que l'on reste dans la capacité productive du secteur. Dit autrement si la biomasse globale (production et biomasse naturelle présent dans le milieu) va au-delà de ce que le milieu peut nourrir (« trop de vaches dans le même champ ») c'est rapidement perte de croissance, de qualité voire mortalité.

Ce principe doit répondre à une double logique indissociable : à l'échelle d'une concession ET à l'échelle du bassin de production. C'est tout l'objet du schéma des structures (évoqué plus haut) qui vise à organiser ces deux niveaux de raisonnement dans l'intérêt général des entreprises et de la filière. L'industrialisation ne peut porter que sur les process techniques de production : manutention, gestion des déplacements, trie, calibrage, stockage.

Ceci étant posé, comme tout autre secteur d'activité, la recherche de la performance économique est une réalité vitale. Aussi l'envie (voire le besoin) de développer les productions peut être évoqué, mais là encore avant de parler d'augmentation de la production, c'est avant tout une augmentation des surfaces dédiées à la production dont il faut parler. Cette question existera toujours avec ou sans Loscolo car faisant partie de la vie normale de toute entreprise.

La création de nouvelle surface et/ou le réaménagement de surfaces existantes renvoie à des procédures très précises de création (et/ou d'aménagement) de zone de concessions de cultures qui sont gérées et décrites dans le livre IX du code rural et de la pêche maritime en articulation avec le schéma des structures.

Concrètement, aujourd'hui, il n'y a plus d'augmentation de surfaces de parcs, tout au plus peut-il y avoir des transferts, soit la suppression d'un pieu remplacé par un pieu sur un autre site plus approprié. Les seules possibilités de développement de production mytilicole se situent au large, sur des filières, dans un cadre réglementaire également contrôlé.

12. Questions diverses – compléments d'informations

- Les enquêtes en cours et à venir ne portent pas sur la modification du document d'urbanisme communal. Ainsi, pas d'impact du projet sur le zonage de la parcelle ZB22, ni de possibilité de geler des terrains à l'urbanisation.
- Les études approfondies dites de maîtrise d'œuvre au stade projet permettront, notamment, de préciser par des plans et coupes les implantations, formes, tracés, et caractéristiques techniques de l'ensemble des ouvrages, ainsi que les conditions de réalisation. Ces études seront initiées à l'issues des enquêtes 2018 et 2019.

- Le projet prend bien en compte la question hydraulique et assure sa propre gestion à l'échelle du Parc. Deux bassins de rétention des eaux pluviales seront réalisés (un pour chaque tranche), avec des dimensionnements et profils répondant aux exigences techniques (hydrauliques) du secteur. Il n'y a donc pas de conséquence pour les petits fossés et la descente de la plage du Maresclé.
- L'aménagement modifiera les points de vue mais le passage d'un paysage rural à un paysage urbanisé sera atténué par la présence de nombreux arbres autour du site (préservés ou plantés) et par la préservation d'une bande boisée. Un règlement permettra de limiter la hauteur des constructions pour veiller à l'intégration dans l'environnement. Le projet a été conçu afin de mettre en avant le caractère intégrateur du bocage pour le projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo. Ainsi, conformément au règlement du PLU, le projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo maintient une unité paysagère et architecturale pour s'intégrer dans l'environnement.
- Dans le cadre de la demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (dossier soumis à enquête publique en 2019), sont recueillis les avis du Préfet Maritime ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, des services instructeurs (DDTM), du service gestionnaire du domaine public maritime ayant clos l'instruction administrative. Dans le cadre de cette procédure, une commission nautique sera également constituée et consultée sur les questions de navigation
- Pas de dangerosité liée à un éventuel phénomène d'aspiration au droit de la station de pompage compte tenu du fait d'une part que le pompage est effectué en mer (pas les mêmes conséquences que pour un pompage dans une nappe, la mer est sujette à marées, on ne peut pas la vider) et que l'installation de pompage sera renforcée par des enrochement pour casser les phénomènes de houle (et donc de courant).
- Le projet ne prévoit pas d'installer une cale/rampe sur la plage du Maresclé.
- L'eau de mer pompée (et rejetée) servira au nettoyage des coquillages. Le projet prend en compte l'obligation de respecter la très bonne qualité des eaux de baignade, et s'engage à mettre en place un protocole de suivi de la qualité de l'eau.
- Il n'est pas prévu de faire venir de l'eau de la Loire.
- Pas d'impact du projet sur les falaises qui ne seront pas traversées
- Le projet de Parc de Loscolo n'entre pas dans le champ des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Les conduites d'alimentation et de rejet eau de mer seront ensouillées et donc non visibles.

- Les pompes d'alimentation en eau de mer seront immergées. Il n'y aura pas de nuisances sonores au droit du pompage.
- Un balisage maritime pourra être mise en place selon les préconisations des autorités compétentes (consultées dans le cadre de la demande de concession maritime).
- Le projet Loscolo offre d'améliorer les conditions sanitaires actuelles de la filière.
- Les deux bassins de stockage d'eau de mer offrent une certaine autonomie aux professionnels en cas d'épisode de pollution ou de blooms phytoplanctoniques par exemple, obligeant à stopper les pompes.
- Dénomination du Parc Loscolo : Cap Atlantique, la commune de Pénestin et la profession mytilicole acceptent de changer le nom du futur parc d'activités si telle est la demande d'une partie des habitants.
- La conchyliculture étant une activité primaire et le site actuel du parc étant majoritairement très enfriché, il est faux de parler de perte de foncier pour l'agriculture.
- Les cheminements pédestres et cyclables autour du site sont conservés.
- Le projet ne prévoit pas d'installer de « mur anti-bruit ». Par contre, les haies tout autour du site seront conservées.
- Chaque professionnel sera libre de clôturer son lot, dans le respect des dispositions réglementaires applicables (PLU, cahier des charges).
- En phase d'exploitation, aucun accès motorisé au site n'est prévu par le chemin du Loup ou le chemin des Champs Rouges.
- Le projet envisage un aménagement en deux tranches (12 lots puis 5 lots). Il n'est pas prévu, ni n'a été envisagé à aucun moment d'étendre la zone sur les parcelles riveraines.
- Il n'y a pas eu d'études de courantologie faite dans la baie du Maresclé car les ouvrages apparents sont de petites tailles et n'auront pas d'incidence notable sur la courantologie locale.
- Le tracé des réseaux en mer (enfouis) et des sites de pompage et rejet ont été conçus pour ne pas altérer les milieux naturels tout en s'éloignant des zones d'élevage et de loisir avec le

meilleur compromis financier. Il n'est pas pertinent d'aller au-delà de l'îlot au large du Maresclé.

- Les avis ne sont pas partagés sur l'envasement de la baie du Maresclé. Certaines personnes le constatent alors que les professionnels qui utilisent le site ne l'observent pas. L'EPTB Vilaine n'a pas de point de suivi sur ce site. S'il le faut, en cas de doute, Cap Atlantique se rapprochera de cette structure dont elle est membre pour envisager un suivi.
- L'entretien des bassins de décantation des eaux marines et d'eau pluviale fait l'objet d'un contrat avec une entreprise spécialisée. Les sédiments et vases qui s'accumulent dans ces bassins sont régulièrement curés et évacués et conformément aux réglementations en vigueur vers des sites spécialisés.
- Le coût de l'acquisition et de la renaturation des sites mytilicoles existants n'est pas chiffrable en l'état, et s'étalera certainement sur de longues années, au rythme des intentions de départ des professionnels.

A la Baule-Escoublac, le 26 octobre 2018,

Le Président de Cap Atlantique



Annexes :

1. *Extrait de l'étude Techmar – choix du site*
2. *Plan des ouvrages eau de mer issu des étude AVP*
3. *Carte des déplacements*



SECTION REGIONALE DE LA CONCHYLICULTURE BRETAGNE SUD

MEMOIRE SUR LE PROJET DE HAMEAU CONCHYLICOLE DE PENESTIN

DISCUSSION DU CHOIX DU SITE DE LOSCOLO



3, rue Louis Lemaire – 59140 Dunkerque
Tél. 03 28 59 17 77 – fax 03 28 63 66 78
Courriel : techmar-dk@wanadoo.fr

Le projet de nouvelle zone d'activité mytilicole sur la commune de Pénestin vise à permettre aux professionnels de la mytiliculture d'avoir des installations aux normes sanitaires pour le traitement, le conditionnement et l'expédition de leurs produits.

Après une étude de définition du projet en 2003, une première étude de faisabilité menée par le groupement Oïkos-Allegans-Techniconsult en 2004, Techmar en a précisé les aspects techniques, environnementaux, juridiques, économiques et financiers dans une étude rendue à l'automne 2007.

Cette dernière a peu insisté sur les raisons pour lesquelles le site retenu a été choisi, dans la mesure où ces raisons paraissaient implicitement couler de source. Nous en faisons le résumé ci-dessous.

1 La nécessité de disposer d'une surface suffisante, d'un seul tenant, comprenant tous les services nécessaires

1.1. L'étude de faisabilité a recensé les besoins en surface de chaque entreprise mytilicole, après des entretiens individualisés. Ce recensement a conduit à estimer à plus de 3 ha le cumul des parcelles privatives de la première tranche, suivies de 2 ha environ en deuxième tranche, soit près de 5 ha au total.

1.2. A ces surfaces, il faut ajouter les services indispensables au bon fonctionnement de la zone, pour près de 2 ha en première tranche :

- déchetterie,
- bassin de prétraitement des eaux de mer,
- bassin de lagunage avant rejet des eaux de mer utilisées,
- bassins d'orage et de décantation des eaux pluviales,
- parkings, accueil du public, espaces verts.

Il faut également y ajouter les voiries de desserte des établissements et les aires de déchargement technique.

1.3. Ces équipements sont indispensables au bon fonctionnement environnemental de la mytiliculture, ils permettront à celle-ci de faire face à ses déchets et à ses eaux usées dans des conditions satisfaisantes, ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui. Ce sont des équipements conséquents, coûteux et difficiles à faire fonctionner, qui ne peuvent en aucun cas s'éclater en plusieurs sites, ils ne sont concevables que si l'on concentre tous les établissements en un seul site, où l'on aura les surfaces suffisantes.

1.4. Les diverses propositions de sites satisfont-elles à ces exigences ?

Aucun des anciens sites ne peut satisfaire à ces exigences de surface, qu'il s'agisse du Logo, du Scal ou du Lomer. L'un des arguments décisifs mis en avant par Oïkos pour justifier la nécessité du déménagement tient à l'exiguïté des parcelles et du bâti existant et à l'impossibilité de s'étendre.

On peut également ajouter que les surfaces existantes seraient non seulement insuffisantes pour permettre l'extension des établissements, mais qu'en outre, il serait tout à fait impossible d'y loger les équipements collectifs indispensables à la qualité environnementale aujourd'hui exigée pour de tels projets.

Enfin, il reste tout à fait exclu d'éclater ces équipements entre les différents sites existants, ce qui n'aurait aucun sens et ne serait pas viable.

Plusieurs secteurs de la commune peuvent répondre à ce premier critère de surface, en particulier le secteur finalement retenu à Loscolo, mais aussi le "20 AUb" de Poudrantais, les zones NCa des bords de la Vilaine, à l'amont du port de Tréhiguier ou dans une moindre mesure les marais en arrière de la zone NCa située en arrière de la pointe du Bile.

2 La nécessité d'avoir un éloignement suffisant des habitations existantes (notion de nuisance)

2.1. Quelles sont les nuisances ?

Il a été dit que l'activité conchylicole ne génère pas de nuisances telles que l'éloignement des habitations soit indispensable. On peut en douter. Pour y répondre, il convient d'examiner trois choses :

- a) la réglementation
- b) l'analyse des nuisances réelles susceptibles d'être engendrées par l'activité
- c) le fonctionnement de zones similaires installées en zone urbaine

2.1.1. *La réglementation*

Elle ne classe pas les zones d'activités conchylicoles à terre en tant qu'installations classées pour la protection de l'environnement. Elles peuvent donc a priori s'installer au voisinage de zones habitées. Toutefois, les zones conchylicoles doivent aujourd'hui comporter un certain nombre d'installations, en particulier une **déchetterie**, laquelle déchetterie est classée ICPE et ne saurait être installée à proximité des zones habitées.

2.1.2. *La réalité des nuisances*

Outre la déchetterie, où seront entreposés, même pour une durée brève, des petites moules ou des résidus organiques susceptibles d'émettre des odeurs, d'attirer les mouches ou les goélands, l'activité en elle-même génère des nuisances incompatibles avec la proximité de l'habitat :

- éclairage et bruit au milieu de la nuit, dus au départ des camions vers les zones de consommation,
- bruit des mêmes camions dont les moteurs tournent toute la nuit pour maintenir le froid,
- départs pour la marée tôt le matin,
- bruits des machines à moules dont beaucoup sont installées en extérieur, et sont excessivement bruyantes (chocs coquillages sur inox),
- odeurs des installations (tables, pieux, etc) sorties provisoirement de la mer avec leurs salissures et attirant les mouches et les goélands.

2.1.3. *Le fonctionnement de zones similaires*

Le cas du lotissement du Vauhariot sur la commune de Cancale est fréquemment cité, puisque des habitations ont été récemment construites à proximité de cette zone considérée il y a dix ans comme un modèle. Les plaintes ne cessent d'affluer et risquent de compromettre l'activité, et en tous cas, elles dénotent une gêne réelle pour les résidents.

A Paimpol (Plouëzec très exactement), des ostréiculteurs, qui travaillaient dans leurs garages et dans leurs cours, se sont fait interdire l'activité par le tribunal, à la demande des riverains qui se plaignaient des nuisances (essentiellement bruit et circulation).

Régulièrement, des projets de zones font l'objet de pétition de la part de riverains qui ne veulent pas de ce genre d'installations trop près de leurs résidences.

2.2. Quels sont les sites qui satisfont à ces exigences ?

Les anciens sites satisfaisaient à cette exigence, et en particulier le plus important d'entre eux, le Logo, dont on peut dire que de ce point de vue, il était idéal.

La proposition de Loscolo est également parfaite à ce point de vue, le site ayant été choisi à distance suffisante du village de Kerlieu et du hameau de Keravelo.

La zone NCa de la baie du Bile l'aurait été aussi.

En revanche, la zone "20 AUb de Poudrantaïs" est environnée d'un habitat assez dense, beaucoup trop proche, et de Poudrantaïs et de Kerfahler. L'inclusion d'une zone d'activité, mytilicole ou autre, dans un environnement aussi densément peuplé, serait une aberration et une provocation manifestes.

3 Centralité, et liaisons routières

L'un des éléments essentiel dans le choix de l'emplacement d'une zone d'activité à terre est qu'elle doit être centrale par rapport aux accès à la mer, à la fois facilement accessible par les tracteurs qui reviennent des parcs, mais aussi par les camions de livraison et d'expédition des marchandises.

Ce point permet d'éliminer un certain nombre de sites réservés dans le POS antérieur, en particulier les deux zones NCa, situées à l'est de Tréhiguier, qui sont très éloignées de toutes les zones d'exploitation, à l'exception du port de Tréhiguier ; la zone NCa de la baie du Bile, à l'opposé sur la commune, très enclavée et peu accessible.

En revanche, il permet de confirmer le choix de Loscolo, ainsi qu'il a été démontré dans l'étude de faisabilité de 2007 (voir en particulier le § 1.3.6.)

Pour la zone "20 AUb" de Poudrantaïs, le problème est un peu différent, car cette zone est effectivement très centrale, et de ce point de vue satisfierait aux exigences. Mais l'accès unique à cette zone déboucherait sur des routes densément utilisées par des activités touristiques en période estivale (qui est la période intense de la récolte des moules), au voisinage d'une plage très fréquentée, d'une école de voile, et d'un centre d'activités nautiques qui drainent déjà beaucoup de circulation.

Par ailleurs, la zone "20 AUb" de Poudrantaïs ne possède qu'une seule "sortie" vers une voirie communale à proximité de la Mine d'Or, à l'inverse de la zone de Loscolo qui possède deux sorties, une à l'ouest et une à l'est. On y concentrerait la circulation des tracteurs et des camions. Il y aurait donc des dangers à installer des sorties sur les routes existantes dans cette partie de la commune. On est donc amené à rejeter la zone "20 AUb" pour des raisons de sécurité routière.

4 La proximité immédiate de l'eau

4.1. Définition

Les études de faisabilité successives ont démontré la nécessité impérieuse pour les mytiliculteurs de disposer d'une eau de très bonne qualité, tant du point de vue bactériologique que du point de vue physico-chimique. La salinité de l'eau pompée revêt à cet égard une grande importance. Or, on ne peut pas, pour des raisons de coût de pompage, mettre la zone d'activité mytilicole au-delà d'une certaine distance du rivage : ces coûts s'entendent non seulement pour les

investissements à réaliser, mais aussi et surtout de fonctionnement, qui peuvent, si l'on s'éloigne trop, devenir exponentiels, en même temps d'ailleurs que les gaspillages d'énergie correspondants, tout à fait évidents.

La proximité immédiate de l'eau se définit donc comme étant à une distance raisonnable, en pratique inférieure à un kilomètre, d'une zone de pompage d'une eau de mer de qualité irréprochable (zone de production A).

4.2. Analyse des sites

Cette définition implicite avait déjà conduit les cabinets des premières études de faisabilité à éliminer tous les sites donnant sur la Vilaine : les objectifs du projet étaient d'ailleurs de s'en affranchir. On doit donc éliminer le Logo, le Scal et les zones NCa de l'est de Tréhiguier.

La zone NCa de la baie du Bile serait à cet égard concevable, il serait possible de pomper à l'ouest de la pointe du Bile.

La zone de Loscolo s'ouvre vers la pointe de Loscolo, où l'eau est de qualité A, et a été considérée dans l'étude de faisabilité de 2007 comme la zone de pompage idéale.

Par contre, la zone "20 Aub" de Poudrantaïs est très mal placée à cet égard :

- c'est une zone de mouillage importante, assimilable à un port, et l'eau n'y est donc pas de la meilleure qualité,
- la station de relevage des eaux usées connaît de fréquents problèmes,
- c'est un secteur relativement urbanisé où des problèmes de pluviaux pourraient se poser.

Un pompage à Poudrantaïs ne répondrait pas à la définition, en ce sens que l'eau n'y est pas de la meilleure qualité.

5 Antériorité des études et des engagements pris à ce jour

L'analyse ci-dessus nous montre que le site de Loscolo possède des atouts supérieurs aux autres sites, et que son choix paraît justifié. Mais serait-il possible aujourd'hui d'en changer ?

Les terrains concernés ont été déterminés depuis maintenant plusieurs années, ayant fait l'objet des premières études de faisabilité, et bien des opérations ont été engagées depuis.

La première décision irréversible a été celle des ventes d'établissements par les professionnels à l'IAV, avec signature de commodats. Si certains professionnels souhaitent abandonner les anciens sites de Loscolo ou du Scal, parce qu'ils les jugent incompatibles avec la poursuite dans de bonnes conditions de leurs activités, il apparaîtrait difficile que la commune décide, en s'y opposant, de maintenir coûte que coûte ces zones à des fins conchylicoles.

La deuxième décision irréversible est celle du réaménagement foncier, qui a fait l'objet d'une **très large concertation et d'une enquête publique** où tout un chacun a pu s'exprimer. Ce réaménagement a permis de dégager les terrains nécessaires à la création des accès, et notamment au raccordement indispensable à la route départementale. Aujourd'hui, les négociations ont débuté avec les propriétaires de Loscolo, et des surfaces déjà suffisantes ont aujourd'hui fait l'objet de **promesses de vente**.

Le conseil municipal a pris toutes les délibérations permettant de poursuivre cette opération d'acquisition, faite à l'amiable.

On notera que sur un éventuel autre site, tout serait à revoir, rendant d'autant plus difficile, voire impossible, les acquisitions.

6 Le maintien du caractère agricole

La création d'un hameau d'activités conchylicoles va effectivement consommer une surface importante du territoire communal, pour laquelle on peut se demander si elle respecte les activités agricoles de la commune.

La première réponse est très juridique : le code rural (loi pêche, article intégré au code rural) prévoit que les activités conchylicoles sont réputées agricoles. Sur les 8 ha 5 prévus au PLU, il y a donc préservation intégrale de l'activité "agricole".

La deuxième réponse est plus subjective. On peut objecter que le projet ferait perdre à "l'agriculture", au sens très restreint de ce terme, les hectares en question. Or il est aisé de constater que sur les 8 ha 5 concernés, plus de la moitié sont des friches dites anciennes, sur laquelle des broussailles atteignant parfois 2 à 3 m de haut ont déjà poussé. Sur les parties encore en culture, les sols sont pauvres et peu productifs, ce qui explique d'ailleurs l'abandon précoce des parcelles en friche. En d'autres termes, ce ne sont pas le déplacement ou les projets de déplacement de la mytiliculture sur ces zones qui ont contraint les agriculteurs à partir, mais le manque de fertilité des terres.

Par ailleurs, il n'y a pas de perte de sièges d'exploitation, car même en sols riches, il faut aujourd'hui plus d'une centaine d'hectares pour permettre le maintien d'une exploitation. En revanche, une vingtaine d'exploitations mytilicoles, dont les terrains de production sont, en mer pourront avoir ici leur siège d'exploitation.

7 Le maintien des activités mytilicoles sur la commune

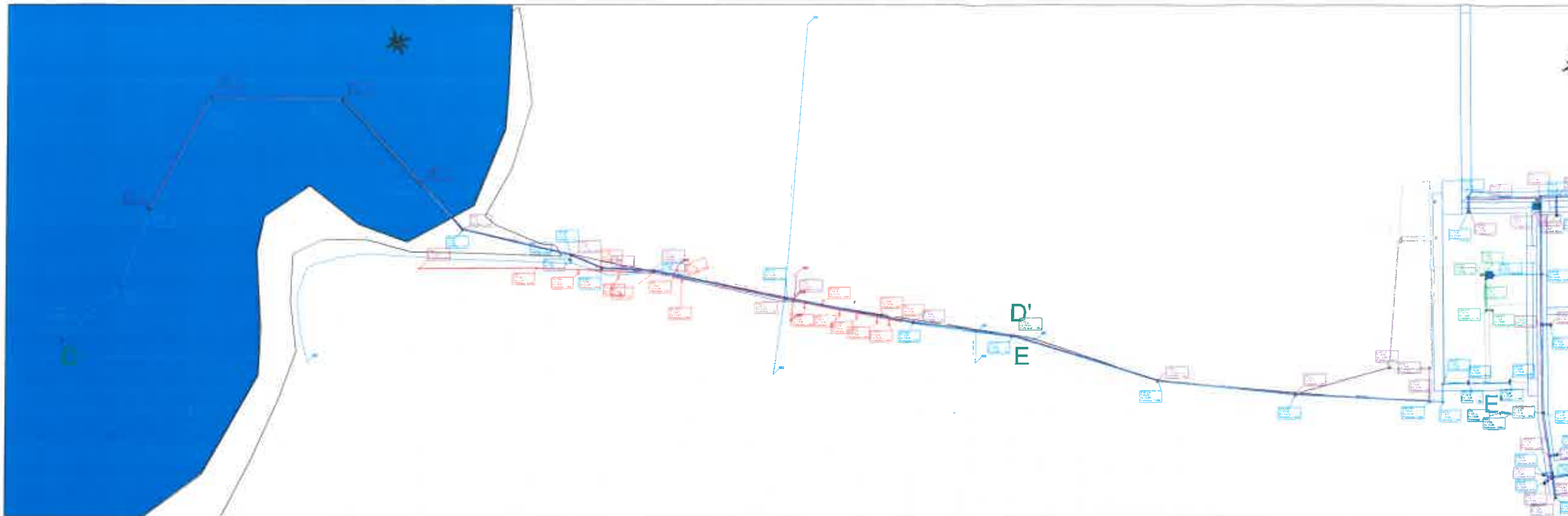
Le maintien des activités mytilicoles sur la commune passe par le regroupement des sièges d'exploitation sur un seul site pourvu des équipements environnementaux et des services nécessaires.

Ce n'est pas une question de surfaces, dédiées à l'activité dans les documents d'urbanisme, mais de fonctionnalité. En d'autres termes, il vaut mieux 8 ha 5 d'un seul tenant bien desservis, et équipés de tout ce qui est nécessaire, que 21 ha de zones potentielles, non fonctionnelles, non reliées à la voirie, dispersées et impossibles à aménager. Le projet de Loscolo permet par conséquent le maintien des activités mytilicoles de la commune.

TABLEAU D'ANALYSE MULTICRITERE DES DIFFERENTES ZONES D'ACTIVITES A TERRE POTENTIELLES SUR LA COMMUNE DE PENESTIN									
	Surface suffisante d'un seul tenant	Eloignement des habitations existantes	Centralité	Liaisons routières	Proximité de l'eau salubre	Note globale	Ordre de classement		
Zone NCa limite Camoël	3	3	0	1	0	7	Note éliminatoire		
NCa Tréguier	2	3	1	1	0	7	Note éliminatoire		
NCa le Scal	1	1	1	1	1	7	5		
NCa le Logo	1	3	1	1	1	9	4		
Loscolo	3	3	1	3	3	14	1		
20 Aub De Poudrantais	3	1	3	1	1	10	3		
Baie du Bile *	1	3	1	1	3	11	2		

* La zone de la baie du Bile est à l'intérieur d'une zone humide répertoriée et aurait donc posé un problème de conservation de l'environnement.

Note éliminatoire



PLAN ET PROFILS DE L'ALIMENTATION EN EAU DE MER ENTRE LE CHEMIN DU LOUP ET LA ZONE DE POMPAGE/REJET

3 Avenue des Nôbles - BP54 - 44 503 LA BAULE
TEL : 02 51 75 00 00 - FAX : 02 51 75 00 49

BP55 - 44 002 VANNEAU CEDEX
TEL : 02 97 01 59 91 - FAX : 02 97 01 59 90

Village Conchylicole Penestin

Site Ty Mill
16 400 ALRAY
TEL : 02 97 84 27 79 - FAX : 02 97 29 16 68

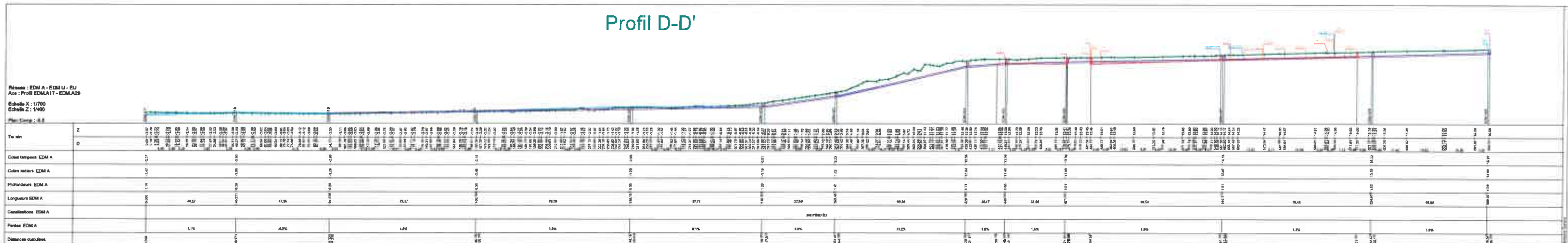
18 rue de Lutèce
29 000 QUIMPER
TEL : 02 98 52 91 86 - FAX : 02 98 19 36 28

1/1000 ENV0549 N°5

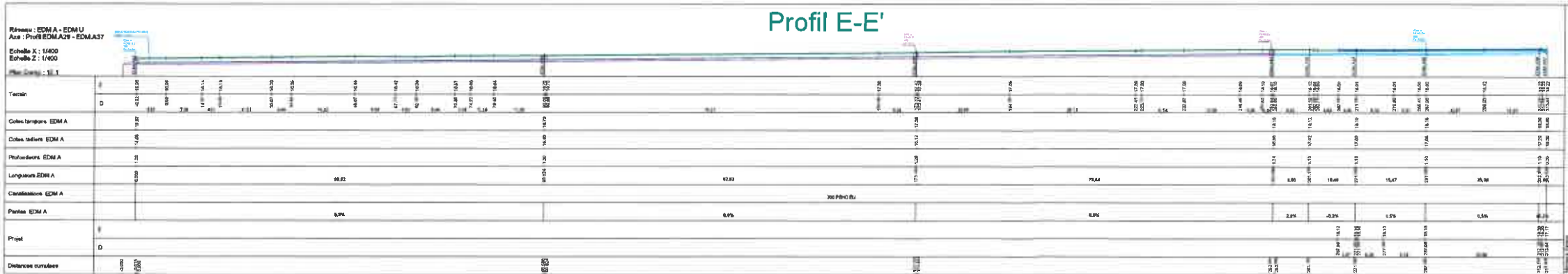
AVP

CC : PENESTIN
DO : ENV0549
Dessiné par : J. JUNG
Vérifié par : P. FLOCH

Profil D-D'



Profil E-E'



LEGENDE

RESEAUX EXISTANTS

- Eaux pluviales
- Grille 0.50x0.50
- Eaux usées
- Regard eaux usées
- Boite branchement eaux usées
- Eaux usées refoulement
- Eau potable

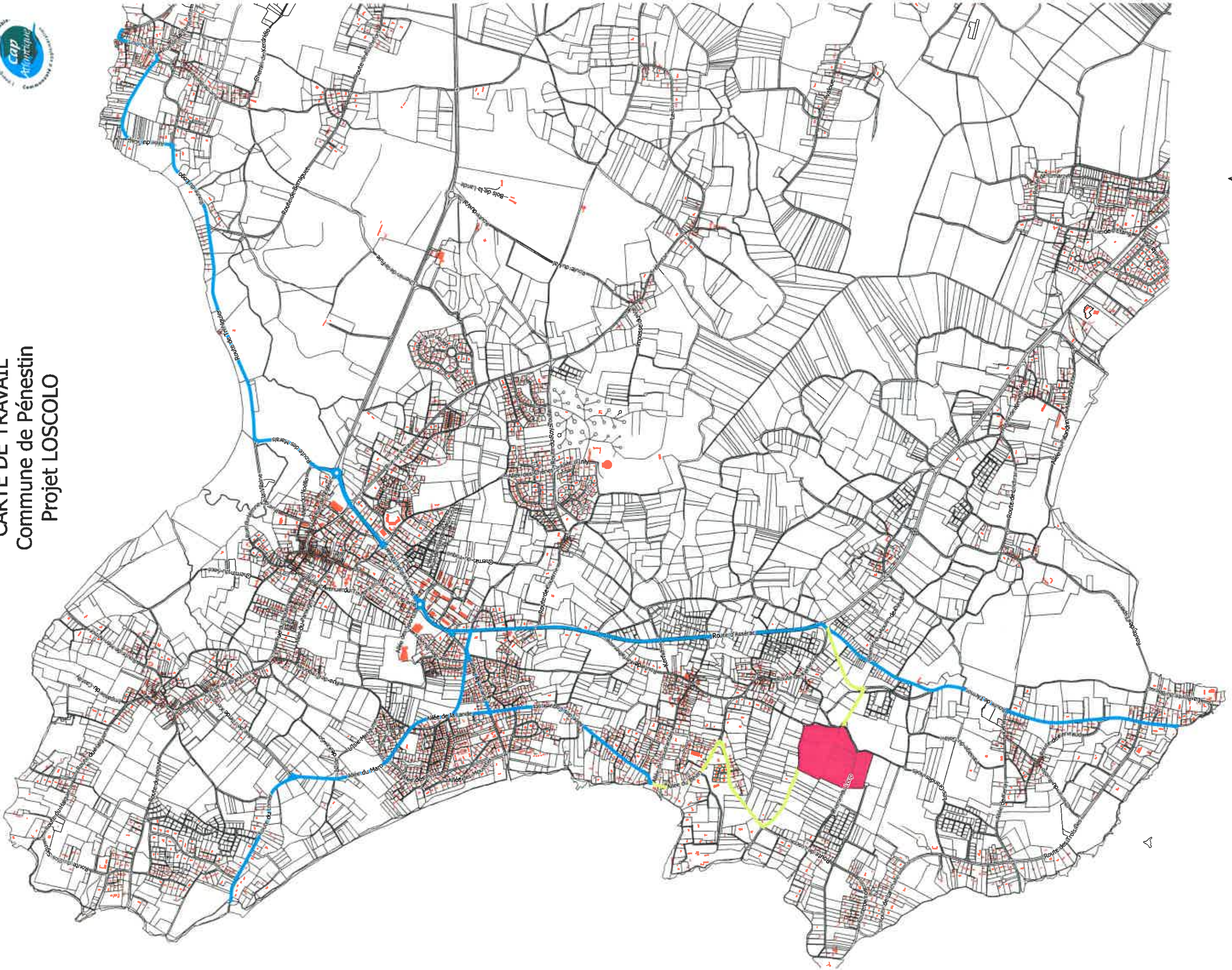
RESEAUX PROJETES

- Eau de mer alimentation gravitaire
- Eau de mer alimentation refoulement
- Eau de mer rejet gravitaire
- Eau de mer rejet refoulement
- Regard 600 eau de mer rejet
- Regard 1000 eau de mer rejet
- Poste de surpression eau de mer alimentation
- Poste de surpression eau de mer rejet

Repères profils en long EDM rejet
Repères profils en long EDM alimentation



CARTE DE TRAVAIL Commune de Pénestin Projet LOSCOLO



 Cheminements actuellement empruntés par les professionnels  Parc d'activités de Loscolo
 Cheminements supplémentaires pour accéder à Loscolo

Sources : © DGFIP Cadastre, 2016. Droits réservés. Reproduction interdite.
Réalisation : octobre 2018 © Cartographie CAP Atlantique – DEEP.
02.51.75.77.31

